

Département de Moselle

IMLING

PLAN LOCAL D'URBANISME

REÇU 3496

15 AVR 2005

à la Sous-Préfecture
de SARREBOURG



6

rapport de présentation

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE LES GRANDES ORIENTATIONS	7
1 LES DONNEES DE BASE.....	12
1.1 LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	12
1.1.1 <u>Situation administrative</u>	12
1.1.2 <u>Situation géographique</u>	12
1.1.3 <u>Voies de communication</u>	12
1.2 LE MILIEU HUMAIN	15
1.2.1 <u>Historique de la commune</u>	15
1.2.2 <u>Démographie</u>	16
<u>Population totale</u>	16
<u>Evolution générale de la population</u>	17
<u>Ménages</u>	17
<u>Pyramides des âges</u>	18
1.2.3 <u>Activités</u>	20
<u>Taux d'activité</u>	20
<u>Caractéristique de la population active</u>	20
<u>Population ayant un emploi et un lieu de travail</u>	21
<u>Activités sur IMLING en 2002</u>	21
1.2.4 <u>Village et habitat</u>	26
<u>Evolution des logements par type de résidence</u>	26
<u>Age des logements</u>	26
<u>Statistiques sur la construction neuve</u>	27
<u>Niveau de confort des logements</u>	27
<u>Types de logements (résidences principales)</u>	27
<u>Nombre de pièces (résidences principales)</u>	28
<u>Statut d'occupation (résidences principales)</u>	28
<u>Bâti et urbanisme</u>	28
1.2.5 <u>Services et équipements</u>	38
<u>Services</u>	38
<u>Equipements scolaires</u>	38
<u>Equipements sportifs et culturels</u>	39
<u>Transport en commun</u>	39
<u>Assainissement</u>	40
<u>Alimentation en eau potable</u>	40
<u>Protection incendie</u>	41
<u>Traitement des déchets</u>	41
1.2.6 <u>Patrimoine</u>	42
<u>Patrimoine archéologique</u>	42
<u>Patrimoine touristique et loisirs</u>	42

1.3	LES ELEMENTS PHYSIQUES	46
1.3.1	<u>Topographie</u>	46
1.3.2	<u>Géologie</u>	48
1.3.3	<u>Climatologie</u>	50
1.3.4	<u>Eaux</u>	51
	<u>Hydrologie : les eaux superficielles</u>	51
	<u>Hydrogéologie : les eaux souterraines</u>	55
1.4	LES MILIEUX NATURELS	56
1.4.1	<u>Milieux biologiques</u>	56
	<u>Flore</u>	57
	<u>Faune</u>	57
1.4.2	<u>Sites d'intérêt écologique</u>	57
1.4.3	<u>Paysage</u>	60
	<u>Eléments formant le paysage</u>	60
	<u>Unités paysagères et sites remarquables</u>	60
1.5	UTILISATION DU SOL	65
1.5.1	<u>Agriculture</u>	65
1.5.2	<u>Sylviculture</u>	65
1.5.3	<u>Richesses naturelles</u>	65
2	HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	66
2.1	LE PORTER A LA CONNAISSANCE	66
2.1.1	<u>Prescriptions obligatoires</u>	66
	<u>Prescriptions générales</u>	66
	<u>Loi solidarité et renouvellement urbain</u>	66
	<u>Prescriptions liées à la loi d'orientation agricole 99.574 du 09 juillet 1999</u>	67
	<u>Prescriptions liées à la loi sur l'eau</u>	67
	<u>Prescriptions liées aux infrastructures</u>	69
2.1.2	<u>Prescriptions concernant la sécurité des personnes et des biens</u>	71
2.1.3	<u>Servitudes d'utilité publique</u>	71
2.1.4	<u>Etudes</u>	71
2.2	CONTEXTE INTERCOMMUNAL	72
2.3	ACTION EN INTERCOMMUNALITE	73
3	CONCLUSION	74
	DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN.....	75
1	OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	76
2	ZONAGE.....	76
2.1	ZONE URBAINE	77
2.1.1	<u>Zone U</u>	77
2.1.2	<u>Zone UX</u>	78
2.2	ZONES A URBANISER	78
2.2.1	<u>Zone 1AU</u>	78
2.2.2	<u>Zone 2AU</u>	79
2.3	ZONE AGRICOLE	79
2.4	ZONE NATURELLE	80
3	LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	81
4	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	81

5	JUSTIFICATION DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APORTEES PAR LE REGLEMENT.....	82
5.1	ZONE U	82
5.2	ZONE UX.....	83
5.3	ZONE 1AU.....	84
5.4	ZONE 2AU.....	85
5.5	ZONE A	85
5.6	ZONE N.....	86
6	TABLEAU DES SUPERFICIES (EN HA).....	87
	TROISIEME PARTIE : MISE EN OEUVRE DU PLAN.....	88

INTRODUCTION

Suivant l'**article R 123-2** (décret du 27 mars 2001), le rapport de présentation :

- 1) Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L123.1,
- 2) Analyse l'état initial de l'environnement,
- 3) Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121.1 et des dispositions mentionnées à l'article L 111.1.1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol; apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L 123.2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles,
- 4) Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article L.121.1 (loi du 13 décembre 2000). Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- 2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'espace rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
- 3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

A - Le rapport de présentation

C'est le document présent.

B - Le projet d'aménagement et de développement durable

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

C - Le document graphique

Il comporte les éléments suivants :

- le zonage : division du territoire en zones,
- la nomenclature des zones,
- les opérations d'infrastructure, en particulier de voirie,
- l'implantation et l'importance des terrains destinés à recevoir les équipements publics ou les aménagements particuliers,
- la nomenclature de tous les repères et signes contenus au plan,
- une légende.

Ce document est présenté à plusieurs échelles, compte tenu du niveau de précision nécessaire.

D - Le règlement

C'est le règlement qui définit pour chacune des zones

Section I - La nature de l'occupation du sol

- occupations et utilisations du sol interdites.
- occupations et utilisations du sol admises sous conditions,

Section II - Les conditions d'occupation des sols

- accès,
- desserte par les réseaux,
- caractéristiques des terrains,
- implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- emprise au sol,
- hauteur maximum des constructions,
- aspect extérieur,
- stationnement,
- espaces libres et plantations, espaces boisés classés.

Section III - Possibilités maximum d'occupation des sols

- coefficient d'occupation des sols (COS),

Il est important de noter que la nature et les conditions d'occupation du sol sont définies par des règles très strictes, et ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles, ou le caractère des constructions avoisinantes.

E - La liste des emplacements réservés

Elle contient la description sommaire de toutes les opérations portées au plan ayant une conséquence directe pour les tiers, soit d'occupation du sol, soit de modification du tissu urbain.

Exemple : élargissement d'une voie

- occupation d'une emprise plus large avec débordement sur domaine privé,
- démolition de constructions existantes,
- définition d'un nouvel alignement pour les constructions nouvelles.

Cela implique donc que toute réserve de terrain pour une opération publique, qu'elle qu'en soit sa destination, le maître d'ouvrage public soit désigné: Etat, Département, Commune, Etablissement public.

F - Annexes techniques

Ce document comporte les éléments qui définissent les possibilités d'urbanisation plus particulièrement en ce qui concerne l'adduction d'eau et l'assainissement en fonction des objectifs démographiques et économiques.

Ce document est établi sur la base des infrastructures existantes et programmées.

Les modes de gestion des déchets sont également décrits, ainsi que les projets des communes en matière de distribution d'eau potable, d'assainissement et de traitement des déchets.

Des documents techniques concernant la voirie peuvent être annexés au PLU, ainsi qu'un document graphique indiquant les zones sur lesquelles existe un droit de préemption.

G - Servitudes publiques

En application de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme sont reportées sur un document graphique particulier, exclusivement, les servitudes légales d'intérêt public qui peuvent grever les terrains.

PREMIERE PARTIE LES GRANDES ORIENTATIONS

PLAN DE SITUATION



Echelle : 1/200 000

SITUATION DANS LE DEPARTEMENT

57 : Moselle

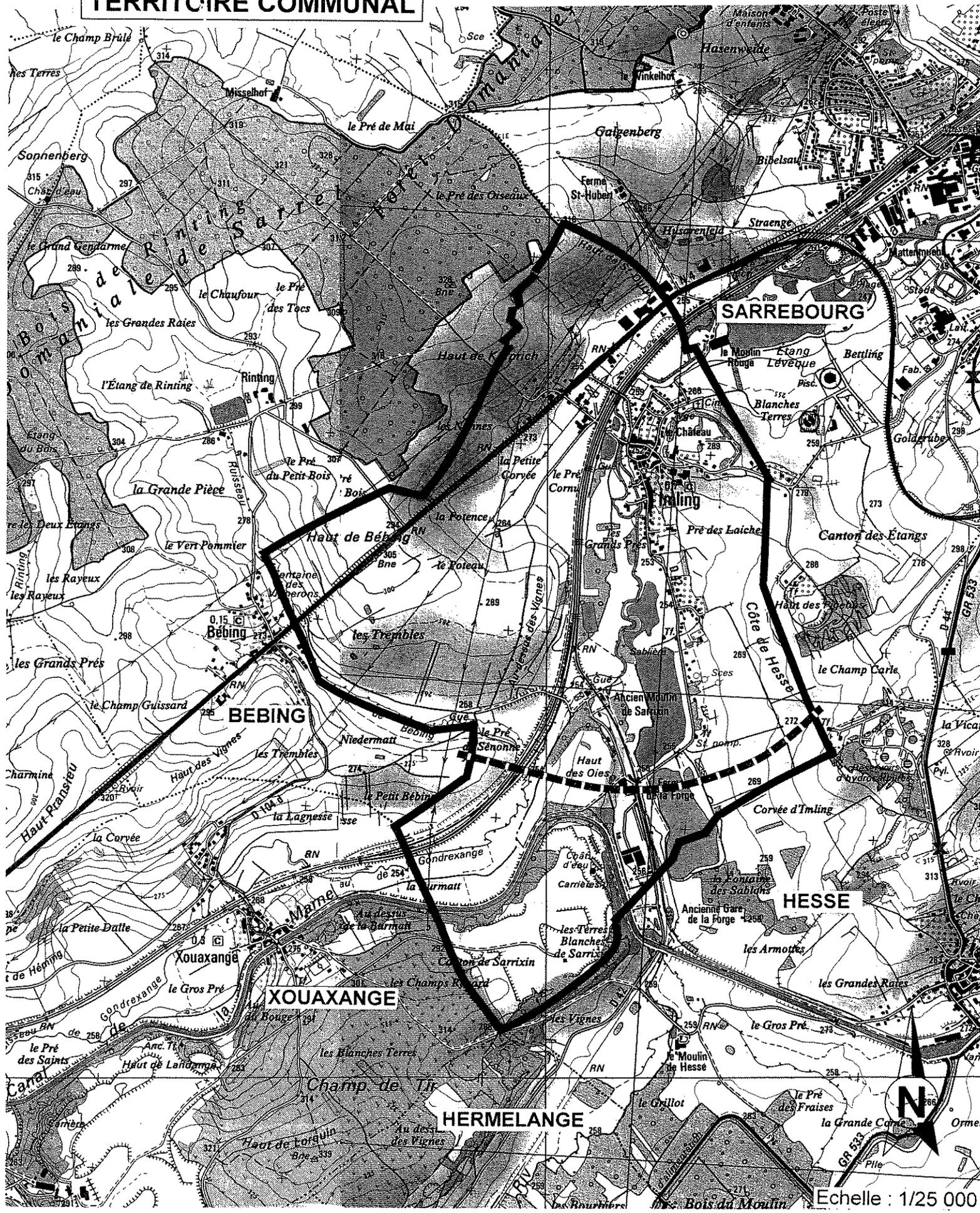


□ Chef-lieu de canton

© IGN Paris 1990
© INSEE Paris 1990

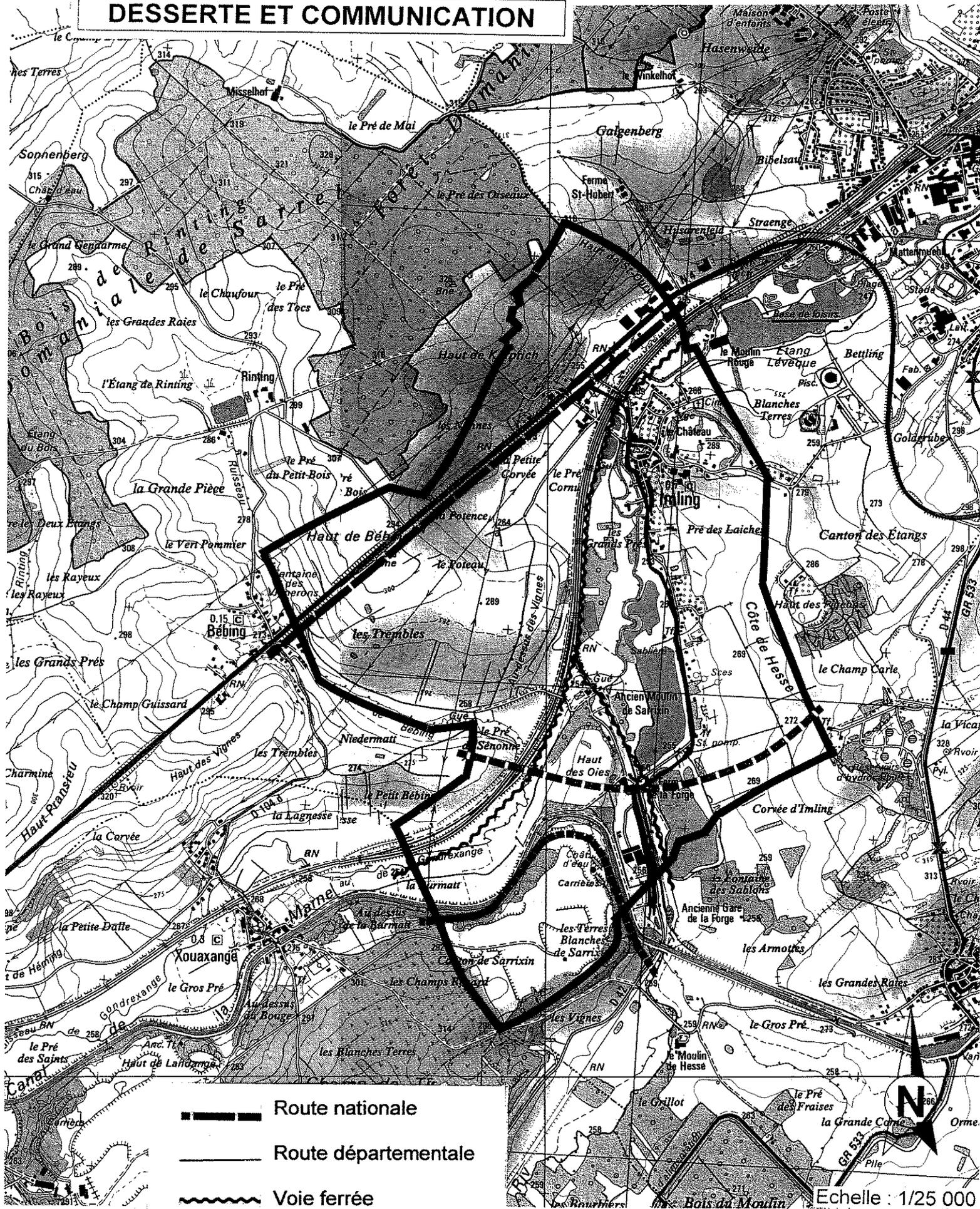
Ntp. Net. - 0 170 604 0

TERRITOIRE COMMUNAL



Echelle : 1/25 000

DESSERTE ET COMMUNICATION



-  Route nationale
-  Route départementale
-  Voie ferrée
-  Canal

Echelle : 1/25 000

1 LES DONNEES DE BASE

1.1 LE TERRITOIRE COMMUNAL

1.1.1 Situation administrative

La commune de IMLING appartient au canton de SARREBOURG et à l'arrondissement de SARREBOURG.

Le territoire communal est limitrophe des communes suivantes :

- XOUAXANGE et BEBING à l'ouest,
- SARREBOURG au nord et à l'est,
- HESSE au sud est.

1.1.2 Situation géographique

La commune d'IMLING est située sur la Sarre au sud-est du département de la Moselle, à l'ouest de SARREBOURG. Les centres des deux agglomérations sont distants d'à peine 2,5 km. Les grands pôles régionaux les plus proches sont STRASBOURG (70 km), NANCY (75 km), METZ (90 km par la RD955 et 120 km par l'autoroute A4).

Toutefois sa situation en limite du plateau lorrain et au bas de la montagne vosgienne en a fait traditionnellement un lieu de passage : la Sarre moyenne y quitte les collines sous vosgiennes pour s'orienter par un tracé sud nord facilitant les communications.

La commune est traversée par la RN4 PARIS-STRASBOURG que rejoint à HEMING la RD955 venant de METZ et par la voie ferrée PARIS-STRASBOURG par NANCY. Le canal de la Marne au Rhin croise la Sarre au sud du ban communal. Par la RN4 elle bénéficie à SARREBOURG de la liaison ferrée AMSTERDAM-BALE et MITTELBRONN (18 km) de l'A4 PARIS-STRASBOURG.

1.1.3 Voies de communication

Le territoire d'IMLING se caractérise par une forte présence des voies de communication, un réseau de chemins et voies communales complet.

La RN4

Le trafic principal sur la RN4 est un trafic de transit. Le trafic poids lourds est élevé (15 % en 1994).

Les recensements (1992-1996) font état d'accidents sur la RN4 :

- à hauteur de la voie communale C 4 desservant la ferme de Rinting sur le ban de BEBING : un blessé grave de nuit et de jour, un blessé léger et un accident mortel,
- à l'entrée de l'écart un accident avec blessé léger,
- à hauteur de la rue du Faubourg un accident mortel de nuit,
- sur la zone commerciale deux accidents de jour dont un avec blessure grave.

Au cours de l'année 1997 un accident mortel (jour) et un accident avec blessé léger (nuit) à hauteur de la rue du Faubourg.

L'intersection RN4/RD42 n'a pas généré directement d'accident dans la période récente.

L'accidentologie dans la traverse d'IMLING est cependant en dessous des moyennes locales et nationales et des autres sections de la RN4 compte tenu du trafic. Toutefois le taux et la gravité des accidents sur cette voie sur le ban de SARREBOURG à hauteur de sa zone commerciale en font un point noir concentré sur un linéaire de 200 mètres. La traversée de BEBING est également dangereuse.

La RN4 de PARIS à STRASBOURG a été classée Grande Liaison d'Aménagement du Territoire (décret 01.04.92). Elle est mise à 2 x 2 voies avec des carrefours dénivelés et un statut de route express. Elle a nécessité une déviation à hauteur de BEBING IMLING. La nouvelle route à 2 x 2 voies est accessible par un échangeur avec l'actuelle RN4 à HEMING pour la direction LUNEVILLE-NANCY et le Saulnois et par un échangeur avec l'actuelle RN4 (et la RD44) pour SARREBOURG est, PHALSBOURG et STRASBOURG, l'autoroute A4 ou la RN61.

La déviation de la RN4 absorbe une très grande partie du trafic de transit : l'ancienne voie reste toutefois un axe important (délestage de la RN4, desserte de BEBING, XOUXANGE, HEMING en partie) et pour IMLING de voie d'accès à SARREBOURG et aux grandes liaisons du département.

La RD42 sert à la commune de voie interne reliant toutes les parties agglomérées et les écarts, à laquelle s'ajoute la voie communale prolongement de la grand rue en direction de SARREBOURG. La liaison de cette voie à la RD42 se fait au centre de l'agglomération. La RD 42 est la seule voie d'accès, au sud en provenance de LORQUIN et au nord par la RN4. Elle permet à IMLING d'accéder aux principales voies de communication de l'arrondissement : RN4, RD955 et aux pôles économiques du secteur.

La RD42 assure les liaisons domicile travail d'IMLING, de CIREY SUR VEZOUZE (400 v/j) et dans une moindre mesure ceux de LORQUIN ainsi que les trafics poids lourds qui sont générés par l'exploitation des sablières et par la zone d'activité de LORQUIN (5 %).

Un accident a été recensé sur 5 ans sur la RD42 entre IMLING et LORQUIN soit un taux bien inférieur à celui des routes similaires.

Le trafic de la RD42 ne devrait pas augmenter sur IMLING (ralentissement des activités d'extractions, préférence pour la RD44 pour accéder à la RN4 et à SARREBOURG).

Les trafics sont à rapprocher des migrations quotidiennes entre le domicile et travail. Parmi les actifs habitant la commune, 74 travaillent sur la commune et 248 en dehors dont 135 à SARREBOURG (1990).

Par ailleurs LORQUIN reçoit chaque jour 127 actifs en provenance de SARREBOURG susceptibles d'emprunter la RD42.

Le restant du trafic, outre les poids lourds, est compris des déplacements personnels pour les services et le commerce mais aussi pour les loisirs et le tourisme.

1.2 LE MILIEU HUMAIN

1.2.1 Historique de la commune

En l'absence de sources écrites, la toponymie indique l'origine franque du peuplement qui a donné son nom au site. Le préfixe IML serait la contraction du nom d'un seigneur franc (7^{ème} siècle) : IMMELINGEN (forme du 17^{ème} siècle). Le suffixe ING désigne le domaine en zone germanique. Le nom d'IMLING est attaché à la butte et au nord de la commune. Les vestiges de nécropole mérovingienne à l'écart des campements datent de cette période. SARRIXING désigne un peuplement de la même époque voire antérieur, au sud de la commune. Le patronyme est vraisemblablement d'origine gallo-romaine.

La frontière linguistique passe à IMLING. La diagonale nord-ouest/sud-est qui traverse le département sépare les villages fondés aux 6^{ème} et 7^{ème} siècles par les francs en ING (EN) : BEBING, HEMING, DOLVING, BERTHELMING restés germanophones et les villages en ANGE : HERMELANGE, XOAXANGE, GONDREXANGE, AZOUDANGE romanophones depuis le 11^{ème} siècle. Cette frontière n'a guère évolué depuis 9 siècles.

On y parle le francique rhénan au 14^{ème} siècle. Mais après une période de conflits, la ville commerçante de SARREBOURG, pour son repeuplement, fait venir entre 1480 et 1520 des familles originaires de la partie vosgienne et romanophone du duché de Lorraine qui s'installent dans les villages périphériques au sud de la ville. Cet apport important pour des petits villages fait refluer la frontière linguistique aux portes de SARREBOURG qui reste cependant majoritairement germanophone (jusqu'au 18^{ème} siècle) et verse IMLING dans la zone romanophone. Toponymes et patronymes français se multiplient à cette période à IMLING et BETTLING (détruit en 1636 et intégré à SARREBOURG). Le cadastre en témoigne. Seuls les toponymes en limite de SARREBOURG sont germaniques les autres sont romanisés ou français.

IMLING suit l'évolution de SARREBOURG fournissant vivres et bétail à la ville commerçante. Périodes de paix entrecoupées de conflits avec l'évêque de METZ (1350-1376), entre le Duc de Lorraine et le seigneur de LUTZELBOURG, de guerres (guerre de religion et des paysans 1525, guerre de Trente Ans ...) et de périodes sombres (famine de 1315, peste noire 1348, pestes en 1588, 1627) se succèdent plus défavorables à SARREBOURG qu'aux villages.

Fin 16^{ème} siècle, IMLING se prétend franc alleu alors que Bernard de LUTZELBOURG devient gouverneur de SARREBOURG (1563) et que son cousin Ernest Christophe acquiert en 1594 la Seigneurie d'IMLING avec le ban de Sarrixing La Forge. Vers 1610 les LUTZELBOURG tiennent tous les villages de la proche banlieue de SARREBOURG.

C'est de cette période que date l'organisation du village au bas du château qui donne encore sa structure au centre actuel.

La population qui varie entre 50 et 60 feux, trouve sur le site les possibilités de se défendre tout en étant proche des lieux d'activité (élevage, cultures dont la vigne, moulins ...).

En 1690, l'état du village d'IMLING est qualifié de "bon" alors que les autres villages de la prévôté de SARREBOURG sont "fort pauvres" (NIDERVILLER), jugés "médiocres" (HOFF, HOMMARTING, REDING) ou "petits et mal peuplés" (HEMING, BUHL).

Village important jusqu'à la veille de la révolution, IMLING garde sa vocation agricole alors que les autres villages se peuplent en profitant du développement de SARREBOURG ou en développant les industries. Seul l'artisanat du cuir est attesté à IMLING en 1769.

Le village perd au 18^{ème} siècle sa structure défensive d'origine féodale. L'extension se fait le long de la Sarre (rue de la Sarre) vers le sud ou au-delà (rue du Faubourg) et double ses constructions pour accueillir 440 habitants en 1790, 660, 40 ans plus tard. La guerre de 1870 entraîne une dépopulation générale que ne compensera pas l'essor qui suivit la première guerre mondiale. Seules SARREBOURG et REDING échappent à cette évolution grâce à l'arrivée du chemin de fer (construit entre 1844 et 1852) et aux fonctions militaires. Les villages sont frappés de plein fouet par l'exode rural accru ici par les effets de trois guerres successives.

Toutefois l'essor urbain de SARREBOURG, HOFF et REDING ne compensent pas les pertes en campagne. La révolution industrielle accentue le solde migratoire négatif de l'arrondissement vers les zones attractives (Bassin Houiller, Alsace ...).

Le développement de l'agglomération par l'est laisse IMLING, pourtant aussi proche de SARREBOURG que REDING, en zone rurale. En 1962, IMLING retrouve sa population de 1790, BEBING sa population d'avant la révolution.

La dépopulation accompagne la réduction de la taille des ménages sans déstructuration du bâti. Quelques dents creuses subsistent encore. Les aléas des occupations entre les trois guerres n'ont laissé en témoignage que la transformation de façades ou la reconstruction de quelques habitations.

1.2.2 Démographie

Population totale

	1968	1975	1982	1990	1999
IMLING	542	721	719	721	653
SARREBOURG	11 413	12 615	12 687	13 317	13 324
ARRONDISSEMENT	60 758	61 029	60 708	60 840	62 080

IMLING représentait 3,6 % de la population de la communauté de communes (SARREBOURG, REDING, BUHL, HOMMARTING) en 1968, 4 % en 1990.

Evolution générale de la population

en % annuel	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
IMLING	4,16	-0,04	-0,03	-1,02
SARREBOURG	1,45	0,09	0,59	
ARRONDISSEMENT	0,42	-0,08	0,02	

Depuis 1975, la population totale d'IMLING n'a pas augmenté, à la différence de l'ensemble des communes de la communauté à dominantes urbaine et périurbaine.

Evolution de la population dans les communes rurales limitrophes

	1968	1975	1982	1990	1999
BEBING	97	124	160	179	167
XOUAXANGE	215	199	172	259	363
HEMING	581	494	506	452	458
HESSE	574	548	547	566	601
TOTAL	1 467	1 365	1 385	1 456	1 589

Les quatre communes limitrophes à IMLING, n'ont pas connu, de hausse de population malgré de fortes variations entre les recensements bien que certains aient au départ (1968) une population comparable à celle d'IMLING. BEBING située sur la RN4 est la seule commune à avoir une croissance régulière.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
variation totale	178	-2	2	-68
solde migratoire	155	-15	-30	-95
solde naturel	23	13	28	+32
Naissance	61	60	84	80
Décès	38	47	56	48

IMLING s'est distinguée de 1968 à 1975 par un solde migratoire très positif. Depuis 1968 le solde naturel toujours positif, est toutefois deux fois plus faible que sur l'agglomération. Il ne compense plus les départs depuis 1975.

L'évolution d'ensemble tend à l'uniformité des comportements démographiques avec une stagnation plus nette à IMLING qu'ailleurs.

Si IMLING a connu une stabilité de sa population, les mouvements d'arrivée et de départ ont été très importants. La proportion de personnes restant dans la commune entre 2 recensements, tend à diminuer alors qu'elle augmente à SARREBOURG et dans les communes périphériques.

Ménages

%	1968	1975	1982	1990	1999
IMLING	3,4	3,6	3,3	2,9	2,5
COMMUNAUTE	3,4	3,1	2,8	2,6	
SARREBOURG	3,3	3,0	2,7	2,5	

L'accroissement de la population entre 1968 et 1975 s'est traduit par une hausse des ménages avec enfants. IMLING suit les tendances générales à la réduction de la taille des ménages tout en restant nettement supérieure aux tailles constatées sur l'agglomération et à la moyenne régionale (2,7).

	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers. et plus	Nombre de pers/ménage	TOTAL
1975	26	44	41	33	26	32	3,6	202
%	13	22	20	16	13	16		100
1982	33	42	59	38	29	19	3,3	220
%	15	19	27	17	13	9		100
1990	44	64	50	56	18	12	2,9	244
%	18	26	20	23	7	6		100
1999	57	87	52	42	16	3	2,5	257
%	22	34	20	16	6	2		100
Région 1990	24,5	28,6	19	16,5	7,7	3,7	2,68	100
France 1990	27,1	29,6	17,7	15,6	6,7	3,2	2,57	100

Les ménages d'une personne sont en nombre très inférieur aux données locales et nationales. Ceux composés de 3 et 4 personnes sont nettement majoritaires à IMLING (pour les ménages de 4 personnes le taux est de 23 % à IMLING, 16 % ailleurs).

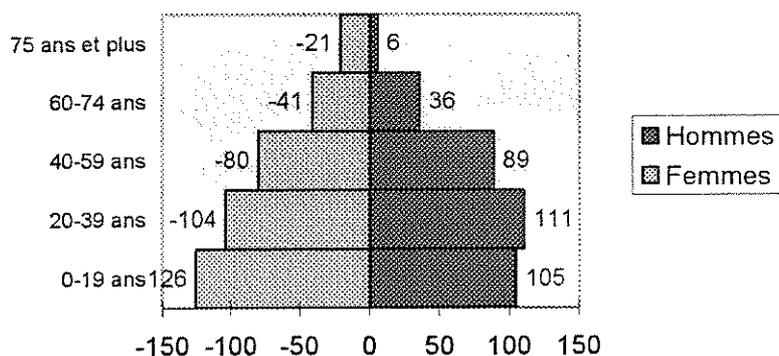
Alors que le nombre total de ménage est en hausse, les ménages comportant 5 personnes et plus, ont diminué de moitié en 15 ans, ceux comportant 1 ou 2 personnes ont progressé de plus de 50 %. Là encore IMLING suit la tendance générale. Par contre l'évolution des ménages de 4 personnes est atypique.

Pyramides des âges

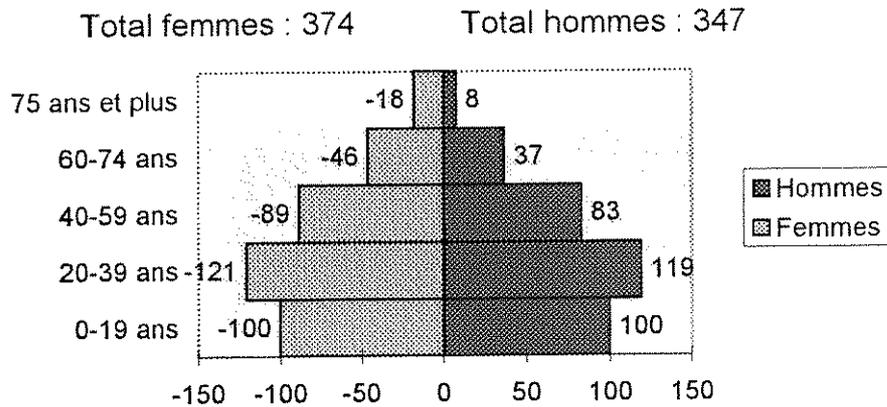
Données 1982 (719 habitants)

Total femmes : 372

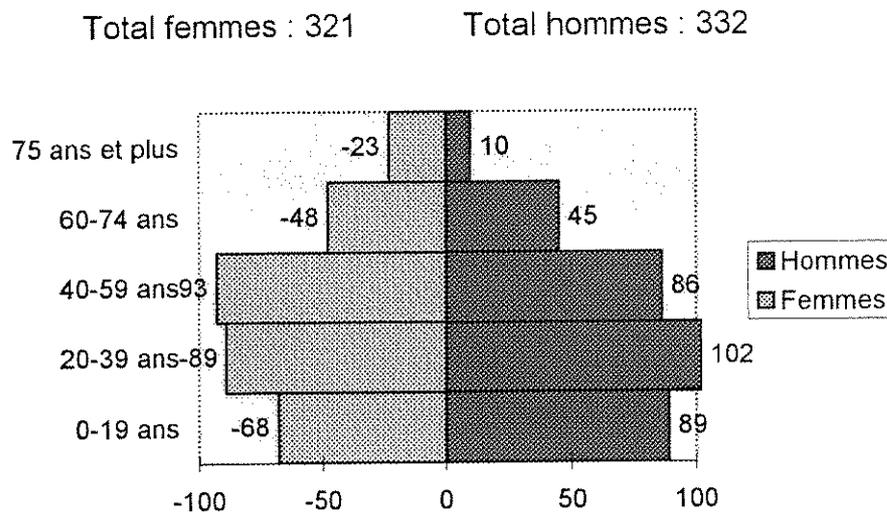
Total hommes : 347



Données 1990 (721 habitants)



Données 1999 (653 habitants)



Le pourcentage de jeunes à IMLING est identique à celui rencontré par ailleurs. La proportion des 20-59 ans est par contre sensiblement supérieure à celle de l'agglomération de SARREBOURG, principalement pour les 40-59 ans, et nettement supérieure aux moyennes régionale et nationale. Entre 1982 et 1990, les départs constatés affectent les jeunes ménages avec enfants.

En 1982, la pyramide est déséquilibrée au niveau de la tranche d'âge 0-19 ans pas suffisamment représentée. En 1990, la tendance se confirme. En 1999, la pyramide suit toujours la même évolution et la tranche d'âge 20-39 ans est aussi touchée notamment pour les femmes.

La pyramide des âges est sensiblement similaire à celle de l'agglomération et de la région.

IMLING se distingue par une faible représentation des 75 ans et + par rapport à l'agglomération et surtout par rapport aux moyennes régionale et française. Bien que les moins de 40 ans soient nettement majoritaires (61 %) comme dans l'agglomération (62 %), la tendance est au vieillissement de la population.

1.2.3 Activités

Taux d'activité

		1975	1982	1990	1999
IMLING	Population de + de 15 ans	502	568	576	540
	Population active	237	284	322	314
	Taux d'activité	47,21	50	55,90	58,15
SARREBOURG	Taux d'activité		56,4	57,8	

Le taux d'activité est en croissance constante.

Caractéristique de la population active

		Hommes	Femmes	Total
Population active	1975	167	70	237
	1982	184	100	284
	1990	189	133	322
	1999	174	140	314
Actifs ayant un emploi	1975	166	64	230
	1982	173	86	259
	1990	184	118	302
	1999	161	122	283
dont salariés	1975	143	58	201
	1982	148	73	221
	1990	167	103	270
	1999	141	110	251
chômeurs	1975	1	6	7
	1982	11	14	25
	1990	5	15	20
	1999			31

La population active, active ayant un emploi et salarié a cru depuis 1975 principalement en raison de l'entrée des femmes sur le marché du travail. La population active féminine a doublé.

L'évolution de la commune vers un profil commun national est plus rapide et récent que dans le reste de l'agglomération sans doute en raison d'une population féminine et en âge de travailler légèrement plus importante à IMLING qu'ailleurs.

Le taux d'activité féminin en passant de 33,9 % à 43,9 % de 1982 à 1990 est très supérieur à celui de la région (41,8 %) et proche de celui de SARREBOURG (44,4 %).

Le taux d'activité masculin a augmenté pour se rapprocher des taux de SARREBOURG ou de l'agglomération qui eux diminuaient sensiblement.

Le taux de chômage est inférieur à ceux de SARREBOURG et des communes de la périphérie eux-mêmes inférieurs aux taux régionaux et nationaux. Il a même régressé passant de 8,8 % à 6,2 % alors qu'il a augmenté d'un point sur l'agglomération. Il est à nouveau en hausse.

Population ayant un emploi et un lieu de travail

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	230	259	302	283
Travaillant dans la commune	69	69	74	57
Travaillant dans le département excepté la commune	150	172	207	226
Travaillant hors du département	11	18	21	

C'est le ban communal qui perd des emplois au profit des communes départementales et même extradépartementales toujours en hausse.

Activités sur IMLING en 2002

Les activités industrielles sont représentées par une entreprise : les sablières BAUMGARTEN (37 emplois) le long de la RD42 qui exploitent les alluvions de la Sarre. Cette exploitation en voie d'achèvement se poursuit en amont sur le ban de HESSE et en aval sur le ban de IMLING. La société développe une activité de Transports et de Travaux Publics.

Les activités commerciales et artisanales d'importance sont situées sur la RN4 avec trois établissements :

- KEIME AGRICOLE (17 emplois), réparation de machines agricoles,
- Codi cash (5 emplois), grossiste en alimentation
- le restaurant LE RELAIS DE LA FERME (5 emplois),
- LORCA-MAGASIN VERT (15 emplois),
- Logi finition (2 emplois),
- entreprise du bâtiment (6 emplois)
- BUT (vente de meuble), 12 emplois.

La zone Cap Ouest sur la RN4 à vocation commerciale connaît une désaffection depuis quelques années, accélérée par la déviation de la RN 4 au sud de SARREBOURG.

Le petit commerce situé dans le village est limité à un commerce général (épicerie, tabac, droguerie, boulangerie, vente de quotidien, vente de gaz), soit 2 emplois.

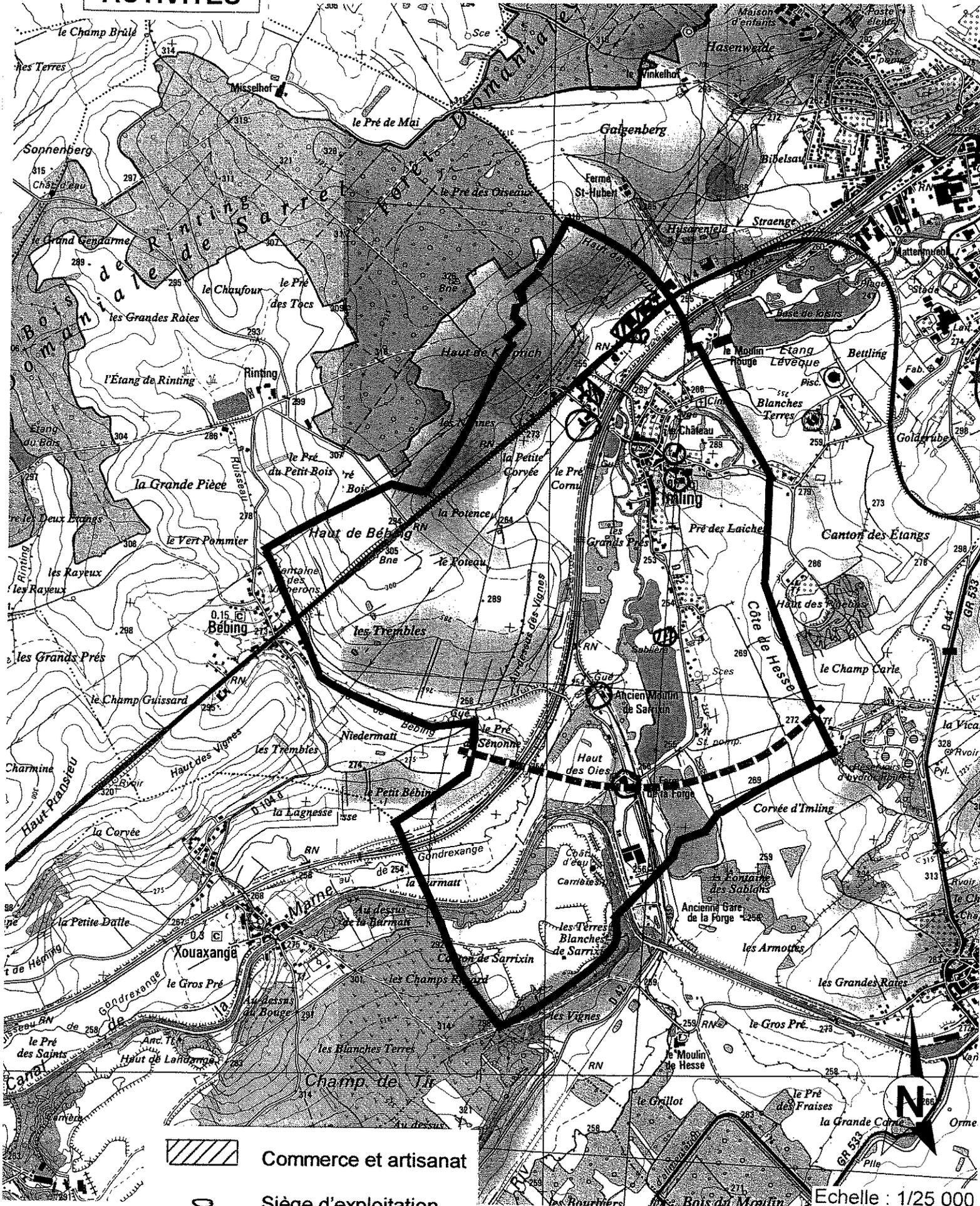
Un boucher charcutier et 2 surgelés sont itinérants.

L'artisanat est représenté par une entreprise de dépannage (6 emplois), deux entreprises de travaux publics (9 et 2 emplois), entretien et construction de bâtiments (3 emplois), une télé vidéo clinique, un taxi (1 emploi), une entreprise agricole avec dépôt (2 emplois), un dépôt pour SITA Lorraine (28 emplois).

Les exploitations agricoles sont au nombre de 3 (2 GAEC et 1 EARL).

Les activités militaires : le dépôt des essences des armées au sud du territoire entre la RD42 et le canal de la Marne au Rhin est destiné à disparaître. Celui existant en limite de ban communal sur les communes de SARREBOURG et de HESSE devrait poursuivre son activité.

ACTIVITES

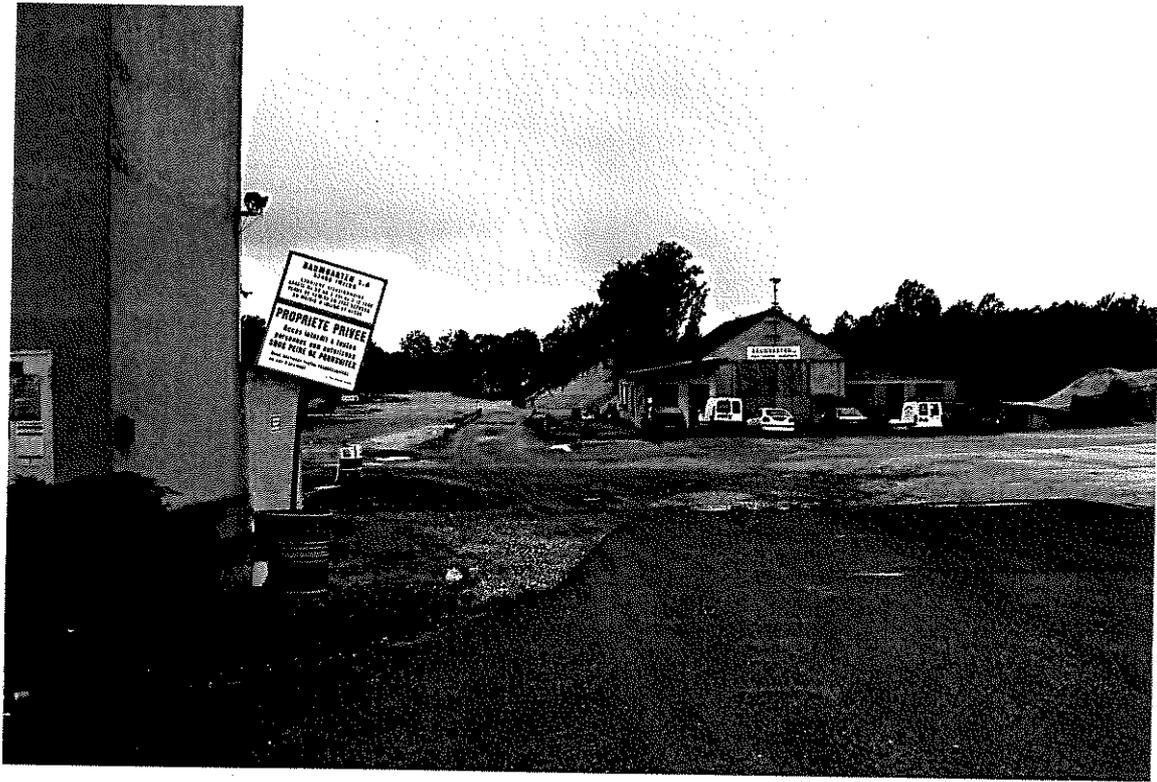


Commerce et artisanat

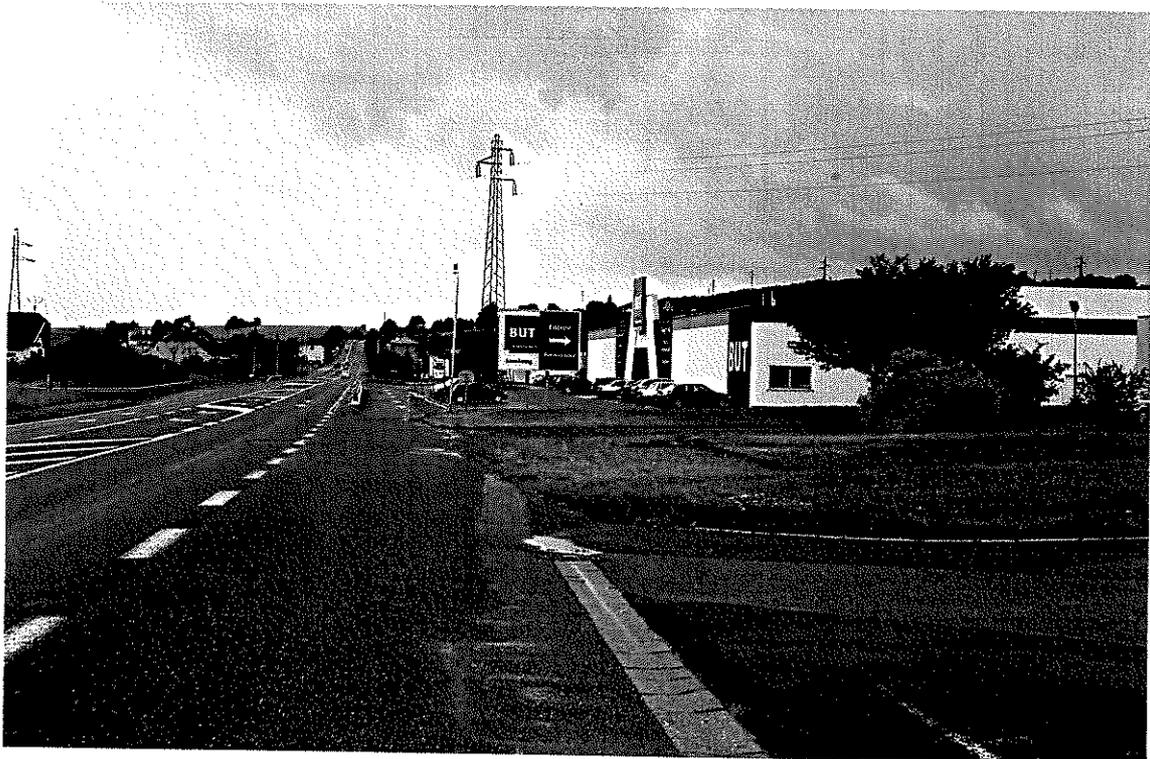


Siège d'exploitation

Echelle : 1/25 000



La sablière BAUMGARTEN; le long de la RD42.



Zone cap ouest, le long de l'ancienne RN4.



Les carrières de HEMING.



La ferme de la forge.

1.2.4 Village et habitat

Evolution des logements par type de résidence

	1975	1982	1990	1999
nombre d'habitants	721	719	721	653
nombre de logements	246	244	258	274
résidences principales	202	220	244	257
résidences secondaires	2	3	4	0
logements vacants	22	21	10	17

Alors que le nombre d'habitants stagnait, le nombre de logements s'est accru en raison de l'augmentation des ménages et du phénomène de décohabitation.

IMLING a connu un mouvement de construction sous la pression démographique avant 1975. Puis le mouvement s'est décéléré jusqu'en 1990, la réduction de logements vacants faisant jeu égal avec la création nette de nouvelles constructions. A partir de 1990, on assiste à une reprise des constructions à usage de résidence principale, en individuel uniquement.

L'essentiel des logements est affecté à la résidence principale plus nettement que dans le reste de l'agglomération. La tendance générale à la baisse de la vacance de logements se constate à IMLING où il reste quelques unités pour la plupart non disponibles immédiatement.

Age des logements

	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990 et plus	TOTAL
Nombre	95	95	36	24	24	274
%	35	35	12	9	9	100
Région %	40,4	36,7	12,7		10,2	100
France %	39,5	33,8	14		12,8	100

L'ancienneté du parc à IMLING suit les moyennes régionales et nationales. La faiblesse du parc ancien (avant 1949) sur l'agglomération est due à la construction après 1970 à SARREBOURG d'un parc locatif privé important.

Statistiques sur la construction neuve

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88
A	1	13	6	2	2	2	1	1	2	1	0	0	2	0
C	1	10	5	5	2	2	2	1	2	1	0	0	1	1
T	6	7	6	2	2	2	2	0	1	3	1	0	1	1

	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02
A	1	5	3	1	2	2	4	1	0	1	2	1	4	6
C	1	5	2	0	1	3	4	2	0	1	1	2	4	4
T	0	3	4	2	0	2	1	3	1	2	1	1	2	2

A : autorisé C : commencé T : terminé

Soit un total de 66 autorisés, 63 commencés et 58 terminés. La moyenne est donc de 2 permis de construire par an depuis 28 ans.

Après une chute, le rythme de construction à IMLING est, en proportion, similaire à celui de l'agglomération. Il se construit, depuis 17 ans 3 à 4 habitations par an.

Niveau de confort des logements

	1990	1999
résidences principales	244	257
chauffage central	136	185
WC intérieur	234	254
baignoire ou douche	232	254

Le nombre de logements sans confort (absence des sanitaires à l'intérieur) ou avec peu de confort s'est réduit. Le chauffage central reste toujours l'élément de confort le moins bien représenté.

Types de logements (résidences principales)

	maison individuelle	logement dans un immeuble collectif	fermes	autres	TOTAL
1990	185	41	6	12	244
1999	212	41		4	257

Ce sont les maisons individuelles qui restent majoritaires bien que les logements dans un immeuble collectif soient bien représentés.

Nombre de pièces (résidences principales)

	IMLING		Région	France
	1990	1999	1990 en %	1990 en %
1 pièce	5	2	3,9	6,1
2 pièces	14	17	8,6	13,0
3 pièces	32	36	19,2	23,5
4 pièces	59	51	27,7	28,5
5 pièces et plus	134	151	40,5	29,5

En milieu rural, ce sont toujours les 4 pièces et plus qui restent majoritaires en raison de la forte proportion de maisons individuelles. Les 1 ou 2 pièces demeurent marginales.

Compte tenu de la taille des ménages, la sous occupation est prépondérante à IMLING. Elle concerne les logements de 4 pièces et plus occupés par des ménages de 1 à 2 personnes.

La suroccupation touche cependant quelques foyers de 5 et 6 personnes et +, occupant un 3 ou 4 pièces.

Statut d'occupation (résidences principales)

	IMLING		Région	France
	1990	1999	1990 en %	1990 en %
Propriétaire	167	176	54,7	54,4
Locataire ou sous-locataire	63	73	37,6	39,6
Logé gratuitement	14	8	7,8	5,9

Les résidences principales sont avant tout occupées par des propriétaires. La proportion est plus importante ici qu'en région ou en France.

Bâti et urbanisme

La commune comporte actuellement quatre entités :

- l'agglomération avec son centre ancien et les deux extensions récentes,
- l'extension diffuse route de SARREBOURG,
- les écarts sur la RN4,
- les fermes de Sarrixing La Forge.

L'agglomération se développe linéairement autour d'un noyau central, le long de la Sarre et sur la route communale vers SARREBOURG.

Le centre de l'agglomération est formé autour de la place de l'église (18^{ème} siècle) de trois noyaux successifs constitutifs de l'habitat primitif :

- le village féodal : le premier, circulaire, au parcellaire simple, occupe l'espace compris entre le pont sur la Sarre et le pied de la butte du château (400 m² par parcelle en moyenne, jardins compris, entre les côtés pairs de la grand rue et de la rue de l'église).

- le village tas : ce second noyau, initialement en demi cercle, englobe le premier entre le début de la rue du château et le début de la rue de la Sarre. Il faut y ajouter une extension ancienne vers l'entrée du château, plusieurs fois remaniée. Le parcellaire est complexe : les constructions en ordre dispersé ou semi continu en tiennent peu compte. La parcelle moyenne est de 500 m².

- le village rue : Rue de la Sarre essentiellement linéaire s'affranchit de la butte du château. Partant du centre primitif sans en modifier le parcellaire il longe la Sarre avec un parcellaire en lanières qui donne directement sur les vergers puis sur les champs. Le côté impair de la Grand Rue a la même structure. Les parcelles varient de 180 m² à 800 m². Sur 115 constructions que compte le centre ancien les 3/4 sont antérieures à 1880.

Les deux extensions récentes se sont faites en bordure de Sarre dans l'axe de la RD42 :

- le lotissement du Gaba : situé au bas du château il est servi par deux rues parallèles qui aboutissent l'une à la zone de loisirs de SARREBOURG et l'autre au cimetière qui ferme l'agglomération. Ce quartier organisé en continuité du tissu ancien dispose d'un parcellaire homogène (880 m² la parcelle) datant de la période 1975/1980.

- le secteur pavillonnaire route de LORQUIN : séparé du centre ancien par une coupure de 200 m correspondant à l'une des variantes du tracé de la déviation de la RN4, il a fait l'objet de deux phases de composition sur le côté est de la RD42. La première, la plus excentrée sur des grandes parcelles agricoles (5 000 m² par construction) dans la période 1950-1975 entre deux constructions antérieures 1900. La seconde plus récente (1970-1980) au profit de divisions parcellaires, ferme un quasi lotissement desservi par la rue de la Source (impasse). Les parcelles sont plus homogènes avec 2 300 m² de surface moyenne.

Les secteurs bâtis hors agglomération :

- la butte du château : le parcellaire a gardé intact le périmètre des fortifications avec ses tourelles et murs défensifs en partie conservés. Le site est occupé par une exploitation agricole et a été récemment mité en bordure par des maisons d'habitation.

- l'extension diffuse route de Sarrebourg : les constructions se sont implantées sur les contreforts du château et sans modification du parcellaire. Ce secteur ne présente aucun ordonnancement d'ensemble. Il est séparé du centre ancien par une exploitation agricole qui s'est étendue récemment.

- les écarts de la RN4 : ils se sont constitués sur l'ancienne voie royale au croisement de la rue du Faubourg coupée du centre d'IMLING par le passage de la voie ferrée. La moitié des constructions dont une ferme sont implantés avant 1880 sur un parcellaire irrégulier. Une division foncière plus récente a densifié la rue du Faubourg tandis que s'implantait un magasin agricole. Cet écart est soumis aux nuisances de la RN4 et de la voie de chemin de fer. Après une coupure de 350 m, 5 constructions commerciales se sont implantées en lien à la RN4 mais sans accès organisé. La station essence a fermé.

Un restaurant pour routiers ne fonctionne plus malgré l'extension de son parking. Cette urbanisation se poursuit sur SARREBOURG. Entre les deux bâtis une ancienne ferme est en cours de rénovation. Ce secteur sans cohérence dont le devenir est commun à la zone artisanale côté SARREBOURG va être affecté par la déviation de la RN4 et les extensions des zones d'activités desservies par cette 2 x 2 voies.

- les fermes de Sarrixing et de la Forge : en raison du relief et de la nature des activités, ce secteur est resté agricole et n'a pas de vocation urbaine. Le dépôt d'essence en voie de fermeture ainsi que la ferme de la Forge sont traversés par le tracé de la déviation de la RN4.

Espaces publics

Une seule voie principale avec la RD42 sert de desserte interne du centre et de voies de transit à l'agglomération. L'aération du centre se fait par trois places de petites dimensions :

- la place de l'église circulée à sens unique.
- la place du puits accessible par escalier de la place de l'église qui forme une cour en direction de la rue du Château.
- la place du Général de Gaulle très étroite au croisement de la RD42 (surtout pour le transit des Poids Lourds) et très large en bordure de Sarre (sert de parking non organisé pour les poids lourds).

Du centre ancien partent des cheminements piétons pour accéder aux champs.

A l'entrée du centre, une place - parking près de la Mairie et de la salle des Fêtes et sur la rue de la Sarre donne accès par un petit pont à l'autre rive de la Sarre. Les berges de la Sarre ne sont accessibles que par les près. Un point noir est constitué par la rue du château très circulée en direction de SARREBOURG, elle ne comporte pas de cheminement pour les piétons.

Le village rue (grand rue, rue de la Sarre ...) comporte des usoirs de dimensions variables pour la plupart privatisés, clôturés parfois ou transformés en petits jardins fleuris. Les voitures stationnent sur les trottoirs et les usoirs alors que les cheminements réservés aux piétons sont très étroits.

Les quelques équipements collectifs se trouvent dans le centre ancien et aux deux extrémités pour le terrain de sports et l'école primaire.

Architecture

Par leur toit aux pentes très prononcées et la disposition des fenêtres, les maisons traditionnelles appartiennent au type de l'est mosellan avec une influence vosgienne. La maison traditionnelle du plateau lorrain fait exception (rue du Général de Gaulle).

Les volumes : dans le centre ancien, les volumes les plus importants sont constitués par les maisons profondes du village rue. Dans la partie la plus ancienne, les bâtiments sont plus restreints et ne comportent que deux travées en général. Ces anciennes maisons de laboureurs disposaient de bâtiments annexes parfois conservés.

Les constructions comportent deux niveaux, assez bas, parfois avec un troisième niveau servant de grenier éclairé par de petites fenêtres.

Les extensions récentes se caractérisent par des volumes plus carrés dans un habitat systématiquement discontinu.

Les toitures : les toits sont à deux pans parallèles à la rue. Dans les fermes isolées et les maisons d'angle le mur pignon apparent est couvert d'une demi croupe. Les pentes sont très prononcées. L'inclinaison dépasse les 40 voire 50° et plus. Elle s'atténue dans les reconstructions et les nouveaux quartiers (30 à 40°). Le bas du toit est parfois légèrement incurvé sans être brisé. Les toits sont en général couverts de tuile rouge (tuile mécanique, queue de castor, quelques tuiles creuses). Quelques toits à quatre pans apparaissent dans les constructions récentes. Ainsi que des toits à trois pans ou deux styles chalet, avec fenêtre de toit et couverture noire (route de LORQUIN, extension vers SARREBOURG).

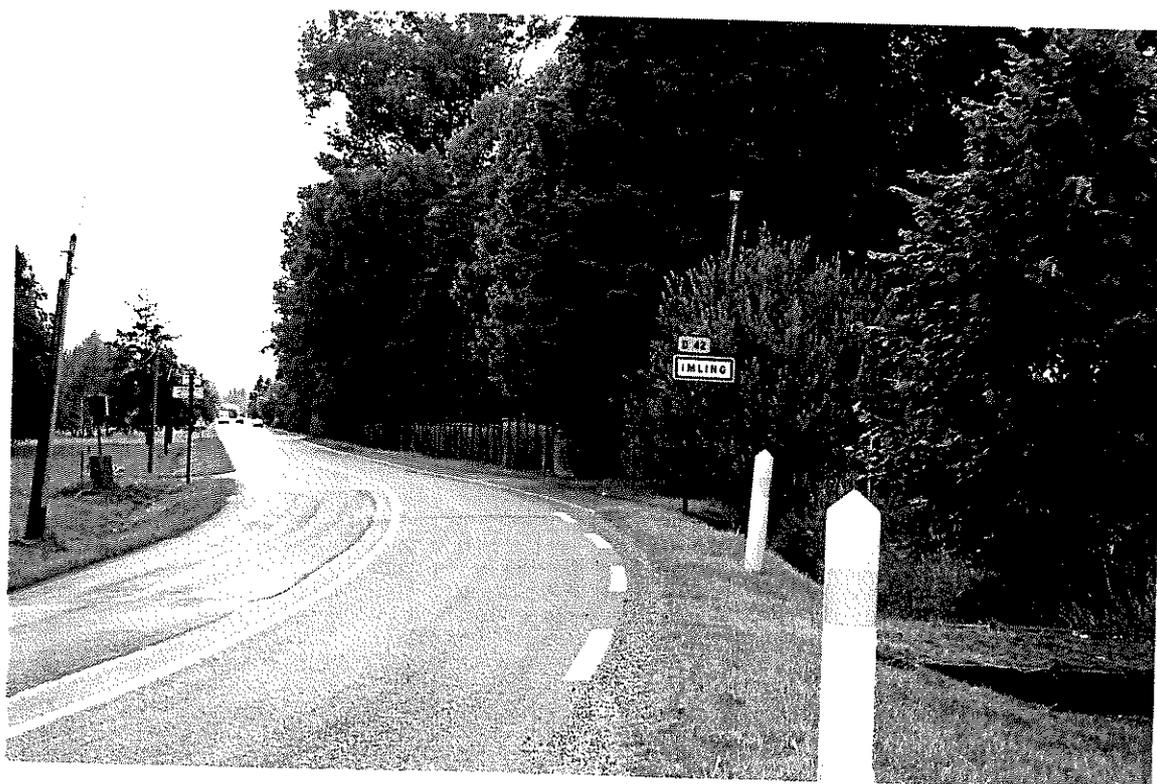
Les ouvertures : le rythme des ouvertures est souvent heureux et contraste avec la sobriété des décors. Les portes de garage ou portes charretières sont rectangulaires. Il subsiste quelques portes en plein cintre de grande dimension dont la clef de l'arc est sans motif. Les portes sont étroites avec des vantaux en bois. Le métal est rare. Les fenêtres et les portes verticales disposent de linteau délardé en segment d'arc (rez-de-chaussée) ou de linteau rectiligne mais délardé en creux, parfois les deux (Grand rue, rue de la Sarre ...). Quelques maisons à fenêtres horizontales (avec un ouvrant et une vitre) témoignent de la variété des styles. Dans des maisons d'angle, dans le centre ancien, comme dans quelques constructions récentes, des lucarnes en saillie dans le toit (de type lucarne pendante) contribuent à élever le mur de façade. Les fenêtres de toit de petite dimension sur toiture ont fait leur apparition récemment dans le centre ancien comme dans les nouvelles constructions, mais l'usage en reste modéré. Toutes les ouvertures sont munies d'encadrements en pierre nue ou peinte de 15 à 20 cm en grès rose ou gris, y compris les oculus ou demi oculus en façade ou sur le haut des pignons.

Les huisseries : les portes charretières quand elles n'ont pas disparu au profit d'une porte de garage en métal respectent la tradition lorraine avec un double battant en bois avec portillon intégré. Les fenêtres verticales à deux ouvrants disposent de quatre à six carreaux parfois plus, fermées par des volets à persienne. Le bois, même dans les quartiers récents, est le matériau utilisé pour les huisseries.

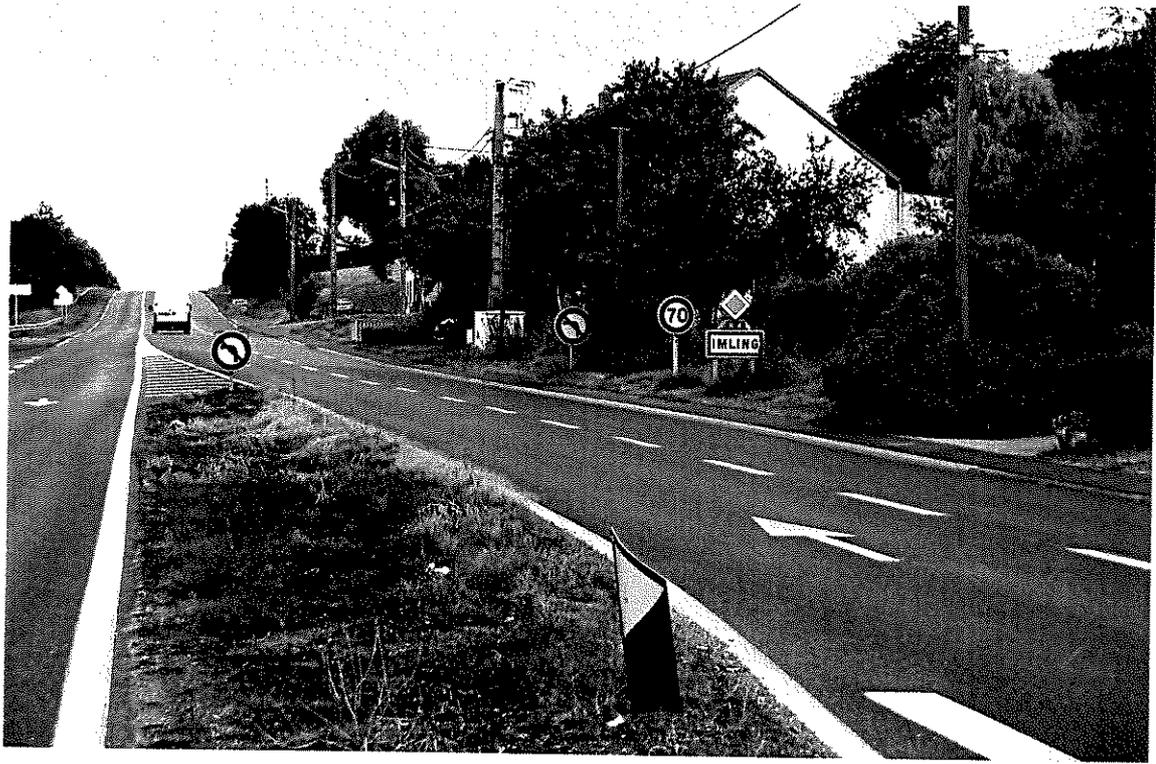
Les couleurs : c'est dans le centre ancien que l'on trouve la plus grande variété de couleurs. Les murs en crépis, parfois en pierre nue, vont des couleurs sable, ocre crème à l'ocre rouge. Dans le village rue, outre les enduits à la chaux et les tons rose, quelques façades en jaune mat donnent un mouvement à la rue. Quelques murs sont couverts de bardage bois en teinte naturelle ou en vert (face à la Sarre) bien intégré au site. Les encadrements sont par contraste, soulignés par la nature du matériaux (grès rose ou gris et parfois calcaire) ou par les teintés (ocre rose, ocre rouge ou jaune). Dans les quartiers récents l'usage du blanc et blanc cassé est dominant avec quelques couleurs traditionnelles. L'encadrement des ouvertures n'est pas en général souligné.



Entrée de IMLING par la RD42 côté SARREBOURG.



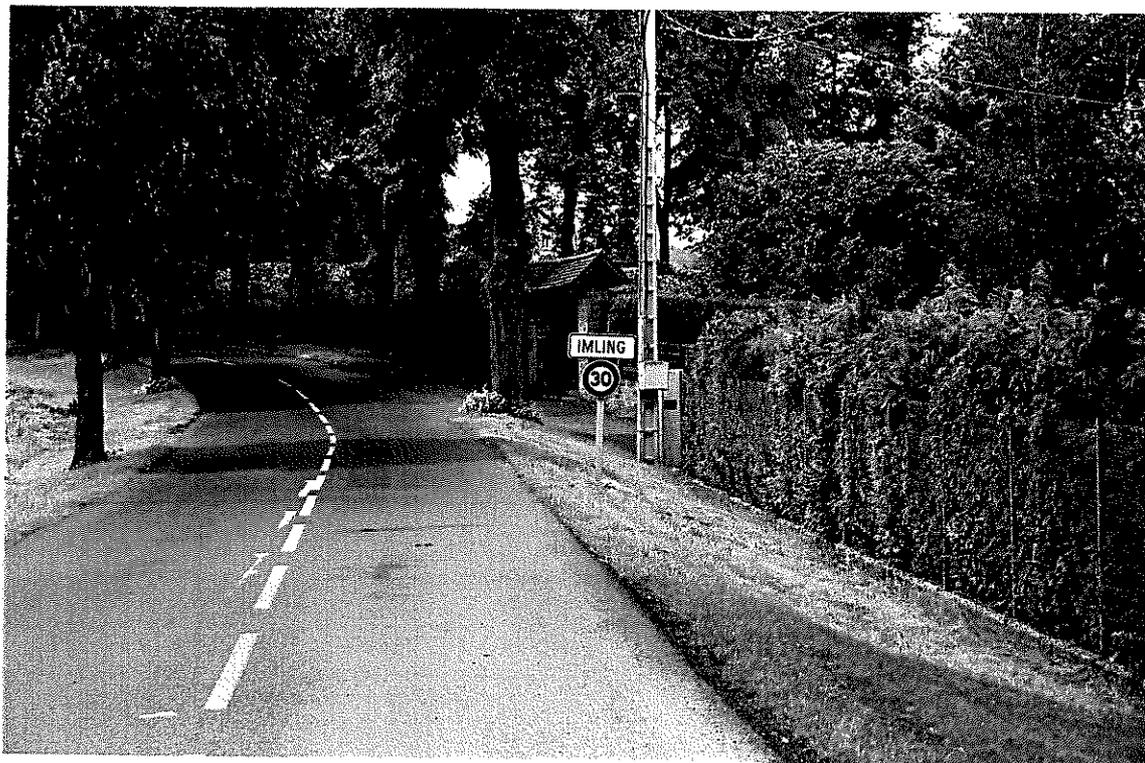
Entrée de IMLING par la RD42 côté LORQUIN.



Entrée de IMLING par la RN4 côté SARREBOURG.



Entrée de IMLING par la RN4 côté BEBING.



Entrée de IMLING par chemin communal côté SARREBOURG.



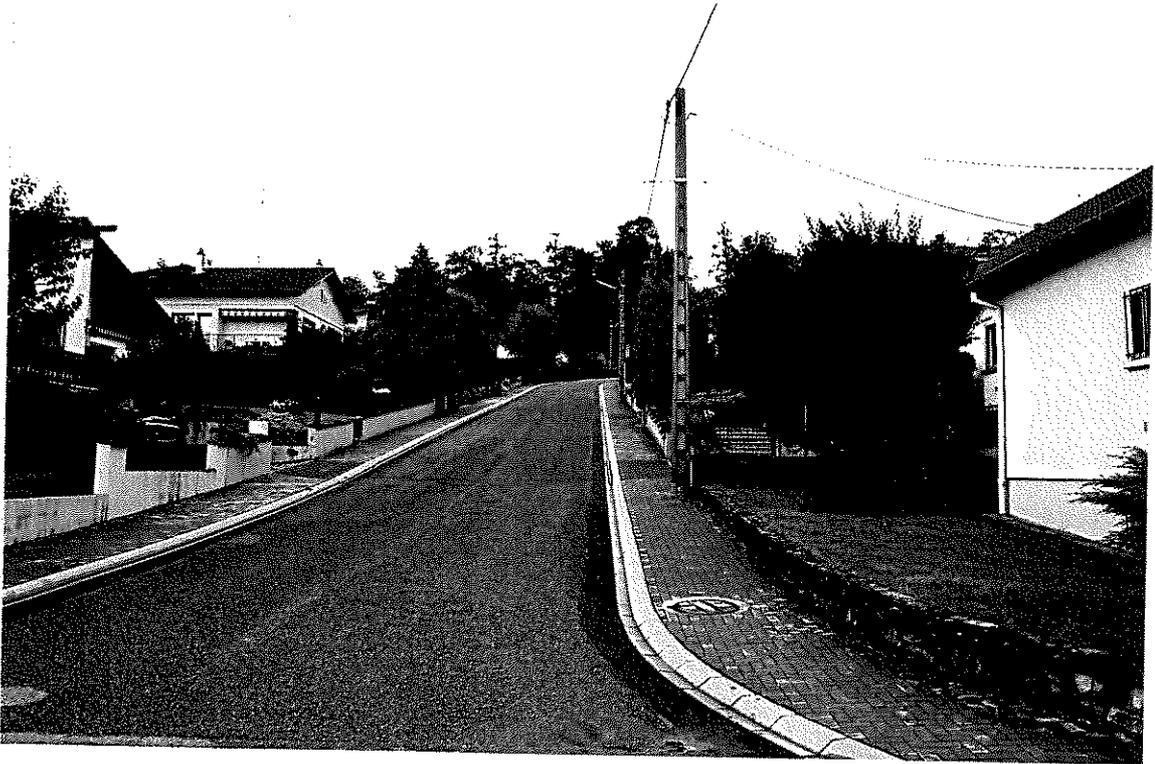
Village rue : rue de la Sarre.



Extension le long de la RD42 en direction de LORQUIN.



Zone urbanisée traversée par l'ancienne RN4.



Zone d'extension type pavillonnaire, rue de Caba



Construction neuve le long de chemin communal en direction de SARREBOURG.



La butte du château, espace encore peu urbanisé.

1.2.5 Services et équipements

Services

La commune est pourvue d'un centre primaire d'intervention.

Aucune profession médicale (médecin, pharmacien,...) et paramédicale (infirmière, masseur ...) n'est présente à IMLING qui bénéficie de la proximité de SARREBOURG en matière hospitalière avec :

- l'hôpital St Nicolas de SARREBOURG et un centre hospitalier général,
- ainsi que tous les services médico-sociaux spécialisés (centre de guidance infanto-juvénile, dispensaire, service d'aide à l'enfance, médecine du travail, centre d'aide pour le travail ...).

Il n'existe cependant pas de crèche ou de halte-garderie sur l'agglomération.

Equipements scolaires

La commune dispose d'une école maternelle (1 classe) et d'une école primaire publique (2 classes) qui accueillent les enfants de IMLING et de BEBING.

Effectifs

	maternelle	primaire
1970	?	92
1980	42	71
1990	31	60
1997	30	34
2002	23	34

Les écoles sont bien situées entre la partie ancienne du village et la zone pavillonnaire récente sur des terrains en bordure de la RD42 susceptibles d'accueillir des extensions. Le premier degré bénéficie d'un ramassage scolaire. Il n'y a pas de cantine.

L'enseignement secondaire et technique est assuré par les établissements de SARREBOURG : collège, lycée Mangin, LEP, établissement privé. Il y a un ramassage scolaire et une cantine.

SARREBOURG dispose également d'un Centre médico-scolaire, d'un Institut médico-éducatif et d'une école d'infirmières. Les formations supérieures sont assurées sur les grands pôles urbains de la région (NANCY, STRASBOURG, METZ ...). Le lycée agricole est à CHATEAU-SALINS.

Equipements sportifs et culturels

La commune est pourvue d'une salle des fêtes de 250 places. La fête patronale a lieu le premier week-end d'octobre (Ste Croix).

Il y a une la bibliothèque municipale.

Les autres équipements fréquentés sont situés sur SARREBOURG (cinéma, écoles de musique et de danse, salle de spectacles).

Un terrain de sports (football) a été aménagé en bordure de la Sarre en zone inondable.

La pêche est pratiquée et autorisée sur 2 plans d'eau.

La base de loisirs de SARREBOURG en limite de ban est joignable par un chemin en bordure de Sarre inscrit au Schéma des Sentiers de Grande Randonnée.

Pour leurs loisirs de proximité les habitants d'IMLING pratiquent la promenade profitant des nombreux chemins sur tout le territoire (côtes, bords arborés du canal, bois et forêts sur les communes voisines).

Le chemin de grande randonnée (GR533 qui rejoint le GR5 Mer du Nord/Méditerranée) passe à proximité de la côte de HESSE et d'ABRESCHVILLER. Il est directement accessible du centre d'IMLING par la base de loisirs de SARREBOURG. Les chemins d'exploitation sont autorisés pour la promenade pédestre.

Il n'existe pas de gîte d'accueil ou de lieu d'hébergement sur la commune. Les fermes ne fabriquent pas de produits susceptibles de vente directe.

IMLING dispose d'un niveau d'équipement minimum en raison notamment de la proximité de ceux existants sur SARREBOURG. Toutefois, avec neuf associations (sport, loisir, culture), la vie associative est active.

Transport en commun

Dans le cadre des Transports Interurbains, IMLING est desservi par deux itinéraires permanents par la RD42 avec 4 arrêts (RN4, mairie, village, la sablière)

- SARREBOURG - ABRESCHVILLER
- SARREBOURG - PETIMONT (54)

et un itinéraire permanent par la RN4 avec un arrêt : SARREBOURG-BLAMONT (54).

Les liaisons permanentes sont assurées toute l'année.

A ces liaisons principales s'ajoutent sur ces itinéraires des liaisons permanentes dans les deux sens les mardi, vendredi et samedi, ainsi que des liaisons propres aux périodes scolaires.

Par la gare routière de SARREBOURG (4 à 7 mn) plusieurs liaisons sont assurées vers PHALSBOURG notamment (30 à 40 mn).

Les itinéraires sont de qualité. En irriguant les Vosges mosellanes ils donnent également accès aux zones touristiques. Mais leur cadencement est insuffisant pour concurrencer les déplacements individuels.

Aux liaisons permanentes, en période scolaire, des transports collectifs interurbains, s'ajoutent trois liaisons réservées aux transports d'élèves assurées du lundi au samedi par trois compagnies différentes.

Les Transports régionaux et nationaux : la gare SNCF de SARREBOURG-REDING est située sur les grands itinéraires PARIS-STRASBOURG par NANCY et SAVERNE. Le réseau de Transport Express Régional assure des liaisons régulières quotidiennes vers METZ :

- de SARREBOURG-METZ 5 liaisons entre (45 mn à 1 h 07 maximum),
- de METZ-SARREBOURG/REDING 7 liaisons entre (48 mn à 58 mn),

auxquelles s'ajoutent plusieurs liaisons quotidiennes par car vers MORHANGE et METZ-REMILLY.

Assainissement

Les eaux usées sont traitées, avant leur rejet dans le milieu naturel, par la station d'épuration de SARREBOURG gérée par la communauté de commune de l'agglomération de SARREBOURG. Le réseau d'assainissement commun à IMLING, BUHL LORRAINE, REDING et SARREBOURG a été mis en service dès 1976 et démarré en 1974.

Les constructions, dont 38 habitations, situées sur la rive gauche de la Sarre ne sont pas raccordées à la station d'épuration. Les rejets ou les infiltrations se font en fossé ou dans la Sarre directement.

Le réseau est unitaire sauf au niveau du lotissement et en partie dans le village où il est séparatif.

Alimentation en eau potable

IMLING est alimenté en eau potable par un forage implanté au lieu-dit "la forge". Il a été mis en service en 1937. Des périmètres de protection ont été définis, ils s'étendent sur IMLING, HESSE, LORQUIN et NITTING. Seul le périmètre éloigné est sur IMLING. Les périmètres sont déclarés d'utilité publique depuis le 15 mars 2000.

L'eau prélevée est refoulée vers un réservoir qui alimente gravitairement IMLING et KERPRICH-AUX-BOIS.

L'eau est bicarbonatée calcique et magnésienne a faible dureté. La qualité bactériologique est bonne.

Protection incendie

IMLING possède une défense incendie composée de 28 points d'eau :

- 10 sont sans anomalie,
- 11 sont hors norme mais utilisables,
- 7 sont inutilisables.

Pour les points d'eau hors norme et inutilisables, 12 ont un débit insuffisant et 18 nécessitent des travaux de maintenance.

Données octobre 2003

Implantation	Type	Débit en m ³ /h	Pression en bar	Observation
Entrée CRE la forge essence	APi	20	7,6	insuffisant, travaux d'entretien
Cours ferme Kuehly	APi	53	7,6	insuffisant
39 route de Lorquin	Pi	79	7,5	Travaux d'entretien
8 rue des sources	APi	5	6,6	insuffisant, travaux d'entretien, inutilisable
Sarre école	Pi	74	7,5	Travaux d'entretien
37 rue de la Sarre	Pi	80	7,8	RAS
16 rue de la Sarre	Pi	64	7,2	Travaux d'entretien
château	APi	35	5,5	Insuffisant, travaux d'entretien
Impasse place du puits	Pi	30	5,5	Insuffisant, travaux d'entretien
23 grand rue	Pi	50	6,4	Insuffisant, travaux d'entretien
3 gambière	APi	36	6,7	Insuffisant, travaux d'entretien
Impasse du moulin rouge	APi	30	6,7	Insuffisant, travaux d'entretien
5 rue caba	APi	36	7,1	Insuffisant, travaux d'entretien
5 rue de l'étang	APi	60	8	Travaux d'entretien
Cap ouest	APi			Inutilisable
16 route de Sarrebourg	APi			inutilisable
Faubourg	Pi	63	7,2	Travaux d'entretien
28 rue de Sarrebourg	Pi	50	6,7	Insuffisant, travaux d'entretien
Place général de Gaulle	APi	66	7,7	Travaux d'entretien
23 rue du château	Pi	41	4,4	Insuffisant, travaux d'entretien
36 rue du château	Pi	44	5,4	Insuffisant, travaux d'entretien
Lagune cap ouest	PAR	120 m3		Raccord mauvaise position
Eglise	Bi			Inutilisable
Bettling	Bi			Inutilisable
Faubourg	Pi	79	7,9	
Faubourg	Bi			Inutilisable
Lorquin	Bi			Inutilisable
Lotissement du pavot	Pi	94	7,7	

Traitement des déchets

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine par la communauté de commune de SARREBOURG et traitées au Centre d'Enfouissement Technique à HESSE. Il y a un tri sélectif (papier, plastique) en porte à porte pour le papier et le plastique. Le ramassage a lieu tous les 15 jours.

Il y a des conteneurs (2 verre, 1 vêtement) à la disposition de la population. Les encombrants sont évacués 2 fois par an.

1.2.6 Patrimoine

Patrimoine archéologique

Le relevé effectué en janvier 1995 par la DRAC, Service Régional de l'Archéologie fait état de 11 sites archéologiques protégés au titre des articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal.

Période	Lieu-dit	Nature
néolithique	rive droite de la Sarre au sud d'IMLING	indices
protohistorique	haut de BEBING	indices
gallo-romain	au dessus du pré thiarry	vestiges
gallo-romain	pré du berger	vestiges
gallo-romain	cour du moulin de Sarrixing	substructions et vestiges d'une villa
gallo-romain	sud de la côte de HESSE à la fontaine de la forge	vestiges
gallo-romain	pré des lèches	vestiges
haut moyen âge	la hutte, les trembles	nécropoles et tombes mérovingiennes
médiéval	moulin de Sarrixing	moulin et écart d'IMLING attesté au 12 ^{ème} et 14 ^{ème} siècle
médiéval	village d'IMLING, bas du château	village attesté au 12 ^{ème} siècle
médiéval et post médiéval	le château	substructions et vestiges : ancien donjon médiéval, basse cour 16 ^{ème} siècle, château détruit 18 ^{ème} siècle

Les vestiges ont été repérés par photographie aérienne et trouvailles fortuites (tegulae ...) notamment. L'absence de fouille sur la butte du château n'a pas permis d'établir une occupation antérieure à l'époque médiévale.

Ces vestiges témoignent de l'ancienneté de l'occupation humaine sur le territoire avec deux pôles d'habitat à proximité de la Sarre :

- la butte et sous la butte du château de la période médiévale jusqu'à nos jours.
- le ban de Sarrixing de l'époque gallo-romaine jusqu'au moyen âge.

Patrimoine touristique et loisirs

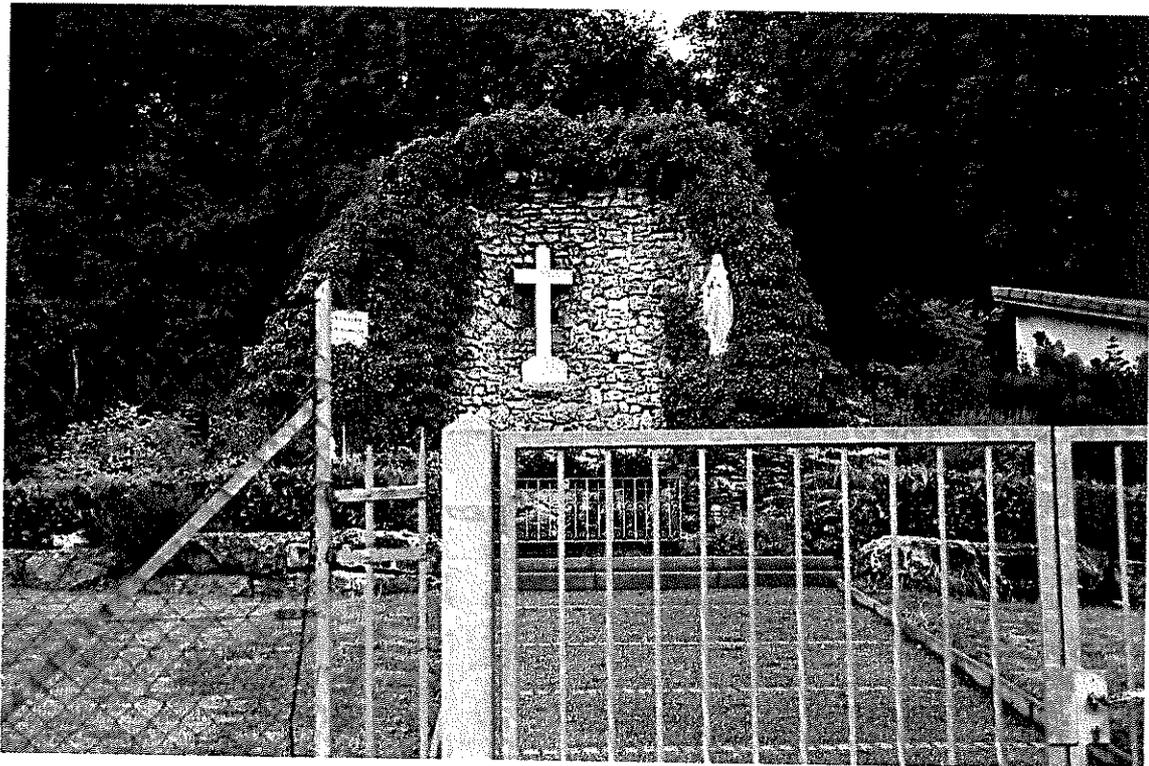
La structure de l'agglomération se prête aux cheminements pédestres (usoirs, liaisons entre rues par escaliers, ruelles étroites) ainsi que par un réseau important de chemins ruraux ayant directement accès au centre d'IMLING et aux boisements des communes limitrophes.

Leur accès n'est pas toujours organisé (usoirs privatisés, ponts et passerelles sur la Sarre coupés ou interrompus par des embâcles).

La rue du château ne dispose pas de trottoirs, ailleurs ils sont très réduits.

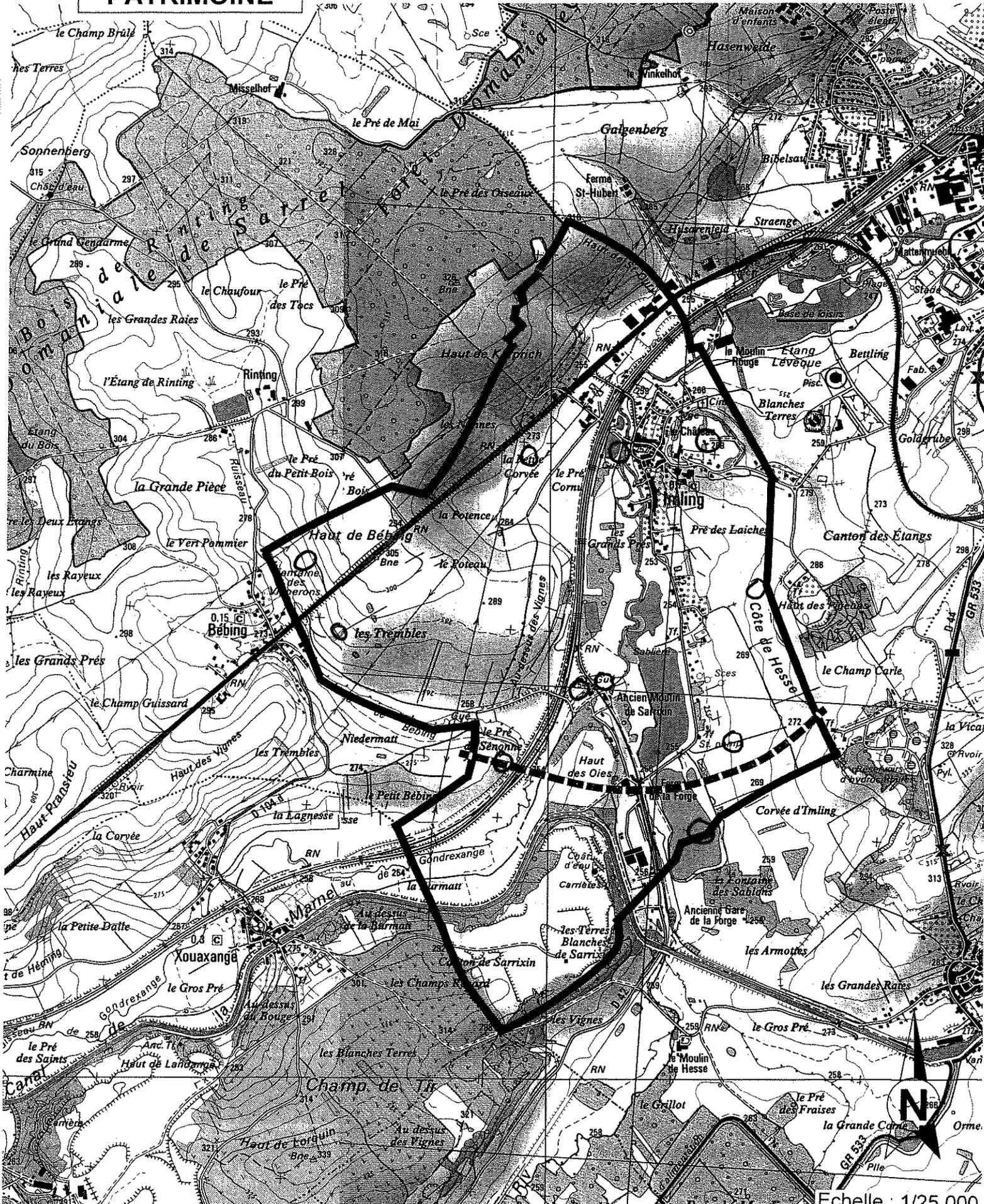
Par un chemin qui mène à la base de loisirs de SARREBOURG il est possible de joindre le sentier de grande randonnée (GR533) qui rejoint HESSE entre la RD44 et la côte de HESSE.

Le centre de loisirs de SARREBOURG qui dispose autour de l'étang Lévêque, d'un hôtel de 44 chambres, d'une piscine et d'un club de tennis est accessible depuis le centre d'IMLING par un chemin pédestre inscrit au Schéma des Sentiers de Grande Randonnée.



Un calvaire, rue de Bettling.

PATRIMOINE



○ Sites archéologiques

Echelle : 1/25 000



L'église Saint croix du 18^{ème} siècle.

1.3 LES ELEMENTS PHYSIQUES

1.3.1 Topographie

Le site de IMLING est marqué par une alternance de collines et vallées suivant le tracé de la Sarre et de son affluent le ruisseau de GONDREXANGE.

Le fond de vallée du ruisseau de Bébing forme la limite du ban avec BEBING et contourne la butte du Haut des Pigeons (305 m NGF).

Le ruisseau de GONDREXANGE rejoint la Sarre et laisse au sud la butte du Haut des Oies.

La Sarre, après un axe sud nord entre la butte du Haut des Oies à l'ouest et les buttes à l'est de la Vicarine (328 NGF) et du Haut des Pigeons, oblique vers l'Est en contournant la butte du Château (289 NGF).

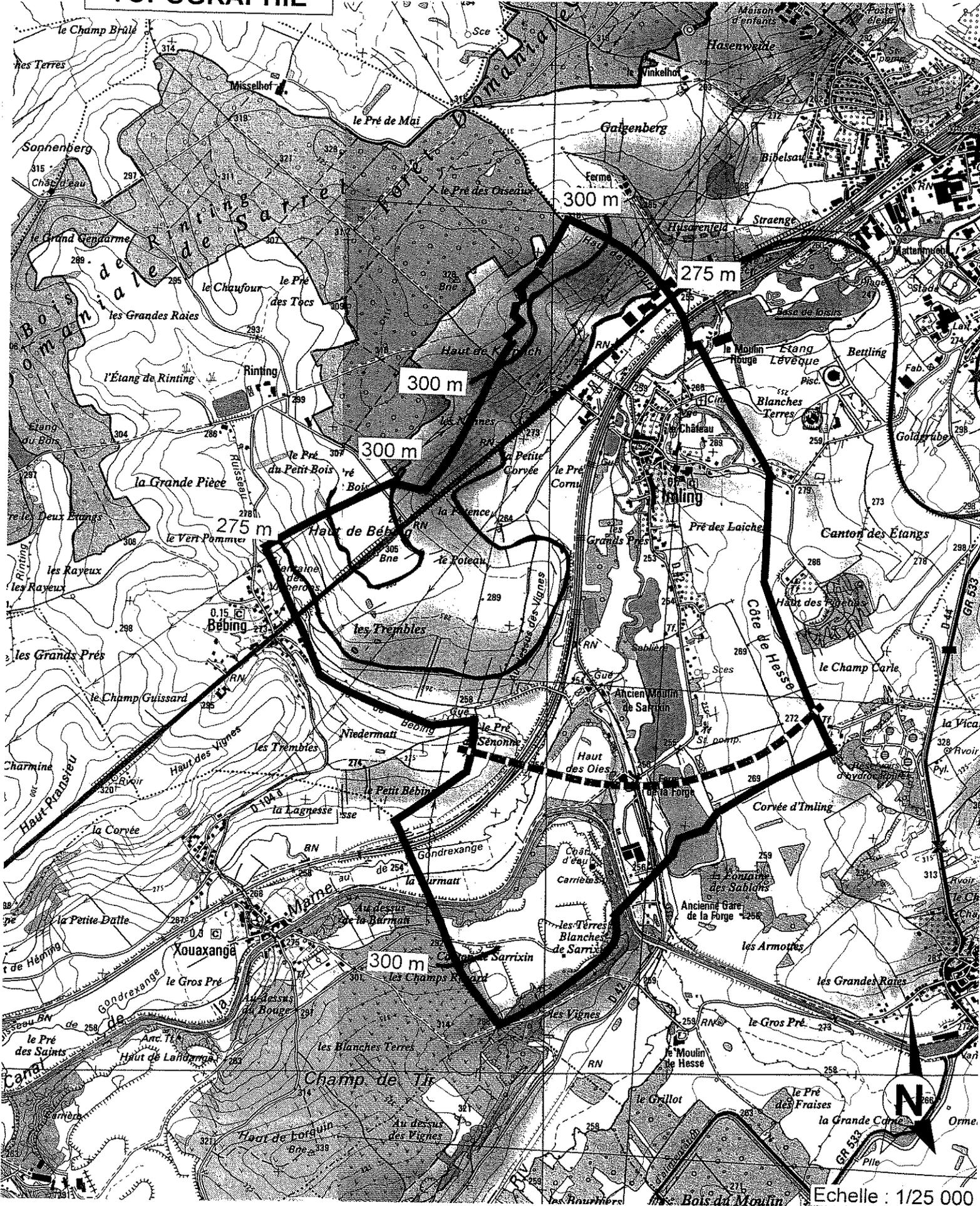
Le point le plus bas est atteint par la Sarre au Pré Mouglin (248 NGF), le point le plus haut se situe en lisière de la forêt de SARREBOURG (315 NGF) sur le Haut de St Ulrich au-dessus de la RN4.

Les pentes varient de 4 % (château 289 NGF, au haut des oies 300 NGF) à 8 % (haut de Kerprich à BEBING 326 NGF, haut des pigeons).

Par endroit, en raison de la nature des sols, les pentes atteignent 10 % (haut de Kerprich, château d'IMLING), 20 % (au dessus des vignes) voire plus de 25 % (terres blanches de Sarrixing).

Plus du tiers de la surface de la commune est comprise entre 250 et 260 m (NGF).

TOPOGRAPHIE



Echelle : 1/25 000

1.3.2 Géologie

Les ressources naturelles dont l'eau, l'évolution du relief et du sol, les possibilités de l'occupation et d'utilisation du sol sont dépendantes de la nature et de la morphologie du sous-sol.

Celui-ci comme la région de SARREBOURG appartient à l'extrémité orientale du bassin parisien qui se caractérise par le relèvement des couches anciennes du Trias (ère secondaire) à l'approche du massif schisteux et granitique des Vosges.

Les couches superficielles : elles sont constituées par les terrains sédimentaires et les couches affleurantes :

- les terrains sédimentaires, principalement du quaternaire sont organisés le long et autour d'eau. Quelques lentilles de limon subsistent sur les plateaux. Les alluvions anciennes ou récentes composées de graves et de limons représentent plus du tiers du ban d'IMLING.

- les couches affleurantes : leur épaisseur est généralement de 30 à 40 mètres. Les argiles et calcaires argileux (couches grises et couches blanches) qui couvrent l'est du ban, appartiennent au Muschelkalk moyen. Ces sols sont aptes à la culture quand ils ne sont pas trop humides. Les hauteurs des bords des cours d'eau et la butte du Château sont constituées de calcaires à entroques (matériau de construction : chaux, ciment). Les terrains de l'ouest du ban communal sont composés de couches à Cératites. Ces deux formations du Muschelkalk supérieur (les plus récentes) offrent des terrains profonds propices à la culture et à l'herbage selon leur pierrosité et humidité.

Les couches moyennes et profondes : au-dessous de ces couches de couverture, on trouve des formations plus profondes. D'abord la terre à brique du Muschelkalk inférieur de 100 mètres d'épaisseur ; puis les grès et conglomérats du Trias inférieur et de l'ère primaire, matière première des constructions traditionnelles. Cette formation de 700 m à 900 mètres d'épaisseur recèle d'importantes quantités d'eau largement utilisées en Lorraine comme c'est le cas pour le captage d'IMLING. Ces couches reposent sur le massif schisteux et granitique du primaire à la base du massif vosgien proprement dit.

GEOLOGIE



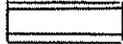
LP : limons



Fz : alluvions récentes



Fy : alluvions anciennes



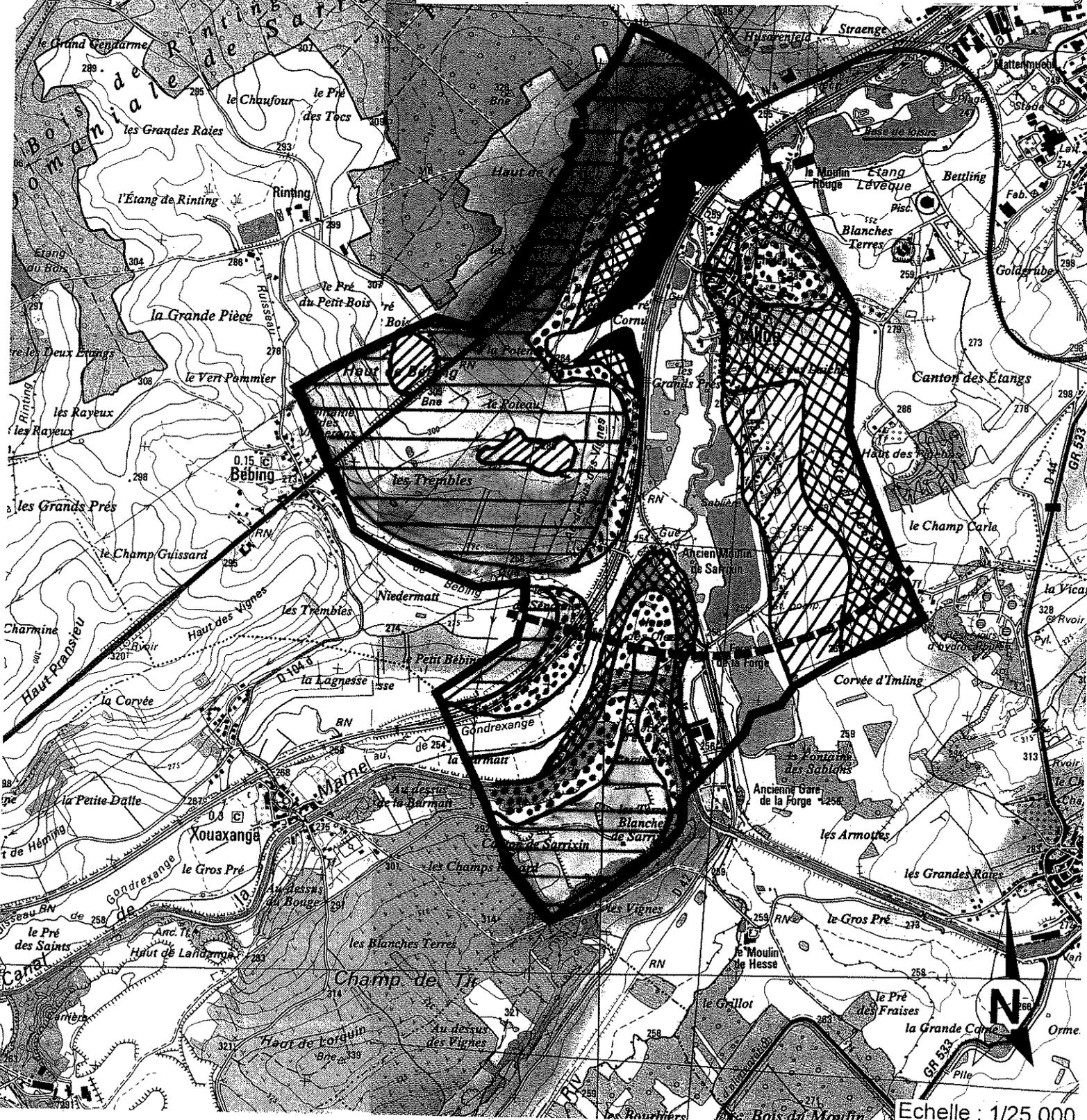
t_{5b} : couches à Cératites (Muschelkalk supérieur)



t_{5a} : calcaires à Entroques (Muschelkalk supérieur)



t_{4b} : couches blanches et couches grises (Muschelkalk moyen)



Echelle : 1/25 000

1.3.3 Climatologie

La région de SARREBOURG est soumise à un climat tempéré, de nature océanique avec une influence continentale marquée. La saison froide avec des températures moyennes négatives de novembre à mars succède rapidement à la saison ensoleillée et chaude de mai à septembre. Toutefois, l'arrière saison peut se traduire par de belles journées ensoleillées jusqu'en fin octobre et les journées froides peuvent se poursuivre, quoique rarement, jusqu'en fin mai.

Le régime des vents est marqué par la prédominance des vents d'ouest et de sud-ouest apportant un air doux et humide.

Les températures moyennes annuelles y sont plus fraîches que dans le sillon mosellan (METZ) mais en raison de la proximité du massif vosgien et des précipitations qui en résultent, les maxima sont moins importants. Elles restent cependant supérieures à celles du Pays de BITCHE et d'Alsace.

Les précipitations moyennes rencontrées varient entre 800 et 900 mm comme dans la majeure partie de l'arrondissement de SARREBOURG et de l'est mosellan, alors qu'elles sont supérieures à 1 000 mm à ABRESCHVILLER (12 km) et à 1200 mm sur le massif du Donon (20 km d'IMLING).

Le gel dure en moyenne 85 jours par an avec 12 à 15 jours de neige en moyenne. Ces données varient fortement dès que l'on se trouve en fond de vallée et sur les crêtes exposées au vent. Sans que l'on puisse parler de micro climat la succession de vallons induit de fortes différences en durée et intensité des brouillards et en hauteur, mais rarement, la présence de congères (RN4),

Qualité de l'air : il n'est pas signalé de pollution particulière. Localement et de façon sporadique l'air peut être altéré : le long de la RN4, très circulée en particulier par les Poids Lourds (20 % du trafic), en période sèche par les poussières dues à l'extraction des matériaux (carrières, gravières et centrale béton), à la proximité immédiate des exploitations agricoles existant encore en tissu urbain.

La cimenterie d'HEMING, malgré le régime des vents, n'apparaît pas génératrice de gênes. Il ne semble pas également que les massifs forestiers les plus proches de la commune, soient atteints par les pluies acides.

1.3.4 Eaux

Hydrologie : les eaux superficielles

La Sarre, cours d'eau domanial parcourt sur 3 km le ban communal, du sud au nord, avec une pente très faible de l'ordre 0,16 %. Avec des lacets irréguliers, la rivière occupe un couloir de 400 m dans sa plus grande largeur et 100 mètres au goulet du pont de la RD42.

Sa rive droite ne draine que quelques ruisseaux intermittents alors que sur sa rive gauche elle accueille :

- le ruisseau de GONDREXANGE alimenté par l'étang de GONDREXANGE et de nombreux ruisseaux du plateau et le ruisseau de Bébing, il a une configuration similaire : méandres fréquents avec une pente de 0,17 % à IMLING. Il est toujours alimenté en eau même en période sèche par les écoulements du canal.

- le ruisseau de Bébing prend sa source à l'étang de Rinting. Son cours est plus rectiligne avec une pente forte (1,6 %).

Un apport temporaire d'eau mais non négligeable, est constitué par les ruissellements rapides sur les pentes de St Ulrich en prenant leur source sur les hauteurs de la forêt de SARREBOURG. Elles rejoignent la Sarre après avoir traversé la RN4 à proximité de la zone d'activité. Ces ruissellements traversent des parcs et pâturages qui limitent l'érosion des sols calcaires.

Le régime de la Sarre est irrégulier et immodéré. Les basses eaux sont en général situées entre mai et novembre, en particulier en juillet et août. Les hautes eaux sont concentrées sur décembre avril avec un maximum en janvier et février.

La proximité des Vosges à très haut niveau de pluviométrie (supérieure à 1 200 mm/an), l'absence d'évapotranspiration et de retenue sur le parcours amont peuvent se traduire par des montées d'eau rapides hors les maxima traditionnels.

Les crues sont fréquentes. Lors des crues de décembre 1993, la zone inondée à hauteur du ruisseau de GONDREXANGE atteignait presque 750 m de large, durant six jours. Sept constructions dont quatre à usage d'habitation ont été inondées. Les hauteurs d'eau de la crue centennale établies par l'atlas des zones inondées de la Sarre (novembre 1996) fait apparaître des "risques forts à très forts" d'inondation pour cinq secteurs :

- le bas du village (la Gansière et lotissement du Caba),
- la rue du Faubourg,
- l'entrée du village rue de la Sarre (RD42),
- le long de la RD42 au lieu-dit "la Fontaine de la Forge"
- la ferme de Sarrixing.

La crue de 1947 avait inondé ces mêmes secteurs. Les ruisseaux de GONDREXANGE et de Bébing aval sont également concernés par ces crues.

Alors que le débit moyen de la Sarre est de 16,5 m³/s à SARREINSMING, et peut être évalué à 4 à 6 m³/s tout au plus en amont de SARREBOURG, le débit des crues décennales est estimé à IMLING à 50 m³/s et le débit des crues centennales à 100 m³/s.

L'écoulement des eaux a été affecté par les infrastructures ferroviaires et par certaines portions de la RD42 que les crues débordent par endroits mais également par le pont de la RD42 et les nombreux remblais de la zone commerciale sur la RN4 au lieu-dit "pré Mouglin". Il faut noter que la RN4, ancienne route royale, a été construite très en hauteur et que le bâti ancien du village (avant 1850) pourtant établi en bordure de Sarre s'arrête juste avant la limite de la crue centennale.

Les embâcles du ruisseau de GONDREXANGE et de sections de la Sarre contribuent à ralentir l'écoulement des eaux.

La constitution des étangs à la suite de l'exploitation des gravières joue un rôle régulateur en période sèche mais réduit les capacités d'absorption des eaux en cas de crue.

Un plan d'exposition aux risques inondation existe. Les zones inondables sont cartographiées pour la Sarre. L'emprise de la zone inondable est issue de modélisation de la crue centennale. Le ban communal est divisé en 4 zones : orange (risque très fort), jaune (risque important ou modéré), bleue (risque faible) et blanche (risque acceptable).

La qualité des eaux de la Sarre : elle fait l'objet d'analyses régulières de l'Agence de l'Eau. Les données disponibles jusqu'en 1995 faisaient apparaître en amont de SARREBOURG des résultats inégaux :

- la Sarre blanche à SAINT-QUIRIN. L'objectif de qualité des eaux fixé à qualité "excellente", compte tenu d'un environnement naturel favorable, n'a été atteint qu'en 1992. La qualité est devenue "passable" depuis en raison de la teneur en azote ammoniacal et de la température élevée des eaux.

- la Sarre à HESSE (de SAINT-QUIRIN à LORQUIN et HESSE). L'objectif de qualité "bonne qualité" a été atteint en 1992 et 1994. La qualité était "passable" en 1991 et 1993 en raison des mêmes facteurs de pollution,

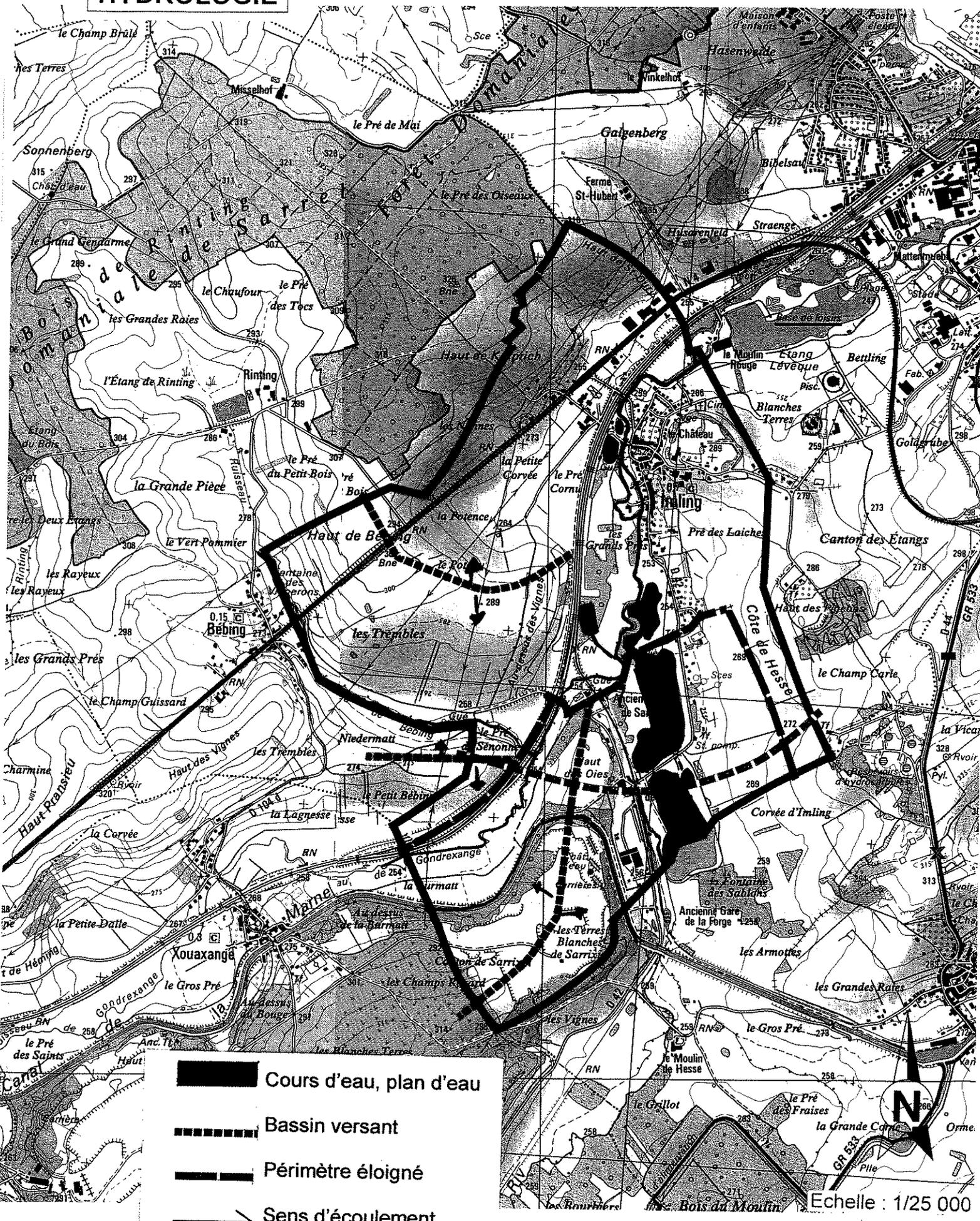
- le ruisseau de GONDREXANGE : il ne fait pas l'objet d'observations régulières. L'objectif de qualité est le même que celui de la Sarre (de SAINT-QUIRIN à SARREBOURG). Un relevé de 1991 laissait toutefois entendre que la qualité était bonne.

Il faut noter la variabilité des résultats obtenus. La fragilité des milieux naturels, très sensibles à la qualité des rejets domestiques, agricoles principalement voire industriels (limités à quelques unités : scieries, cimenterie d'HEMING) est une constante manifeste.

La concentration d'azote importante sur la section LORQUIN-SARREBOURG était déjà relevée en 1991.

La constitution d'étangs, de retenues d'eau peu profondes peut également favoriser le réchauffement des eaux nuisibles à leur qualité.

HYDROLOGIE



-  Cours d'eau, plan d'eau
-  Bassin versant
-  Périmètre éloigné
-  Sens d'écoulement


 Echelle : 1/25 000



La Sarre dans la traverse du village

Hydrogéologie : les eaux souterraines

La couche profonde du grès du Trias, accessible à IMLING, constitue une ressource de qualité, avec des capacités importantes en Sarre moyenne (jusqu'à 390 m³/s).

Le forage situé à IMLING alimente IMLING et KERPRICH-AUX-BOIS (118 habitants en 1990). Il fournit un maximum de 300 m³ par jour. L'aquifère capté est situé dans les grès bigarrés et les grès vosgiens. Il est peu renouvelable car les vitesses d'écoulement sont très faibles. Le contexte naturel est très favorable à la protection des eaux souterraines des grès du Trias. La nappe est exploitée par de nombreux forages profonds dans sa partie captive.

Mise en place suite à une étude hydrogéologique du 15 septembre 1978, il n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique afin de le protéger des pollutions (utilisations agricoles, constructions).

Les terrains alluvionnaires de la Sarre, avec des graves profondes, pourraient constituer un apport secondaire mais l'exploitation des gravières dans la région en réduit les possibilités.

Les couches intermédiaires du Muschelkalk moyen et supérieur affleurantes à IMLING, peuvent constituer des ressources mais de faible productivité (10 à 80 m³/h) et elles sont généralement très vulnérables aux pollutions de surface.

La nappe libre circulant dans les calcaires à Entroques donne naissance à des sources situées en bas de plateau : cet aquifère n'est pas exploité.

1.4 LES MILIEUX NATURELS

1.4.1 Milieux biologiques

Flore

Les feuillus : ils sont hégémoniques en raison de la nature des sols et de l'altitude. En hauteur, le peuplement climacique est la chênaie-hêtraie. Les essences en bordure de cours d'eau les plus rencontrées sont : l'Aulne, le Frêne, les Saules dont le Saule têtard est présent sur les milieux et prairies humides.

Le Peuplier et le Bouleau dans une moindre mesure (rives de la Sarre) et le Marronnier (sur les bords du canal - le Haut des Oies) ont fait l'objet de plantations bien acclimatées.

Les haies : le réseau des haies est présent principalement sur la rive gauche de la Sarre où dominent les prairies et prés de fauche. ("les Trembles", "hauts de St Ulrich"). Sur les pentes prononcées "au-dessus des vignes" il est associé à des friches et taillis. Ces pentes accueillait autrefois les plants de vignes en orientation sud-est ("les vignes") ou plein est. Les haies sont abondantes également le long de la Sarre jusqu'au pied du village, le long du ruisseau de Bébing et de GONDREXANGE et en hauteur de la RN4. Sur la rive droite, elles ceignent la butte du château avec de beaux spécimens de haute tige : Chênes, Charmes, Tilleuls et Erables associés aux Noisetiers, Cornouillers, Troènes, Erables champêtres. Ces groupes de haies ont un très fort intérêt de par leur fonction biologique et leur rôle paysager.

Les vergers : la régression de la production fruitière a conduit à la raréfaction des vergers sur les terres agricoles ("la petite corvée", "côte de HESSE"), par contre en bordure de village ("chênevières derrière le village") le verger est traditionnellement entretenu.

Les boisements alluviaux : présents sur le territoire d'IMLING tout le long de la Sarre et sporadiquement sur le ruisseau de GONDREXANGE ils se caractérisent par la présence de l'Aulne glutineux, des mares à Iris jaunes et de plantes aquatiques (Caltha des Marais, Anémone Sylvie, Primevère élevée). Ce type de boisement fait partie des habitats à protéger prioritairement.

Les friches : les friches humides le long de la Sarre et du ruisseau de GONDREXANGE sont particulièrement importantes, elles accueillent une flore et une faune riche et jouent un rôle hydraulique stabilisateur. Les friches sèches sont représentées par la carrière de LORQUIN inscrite dans la directive européenne Habitat du 21 mai 1992 comme milieu à protéger prioritairement.

Faune

La richesse et la complexité des sites à IMLING favorisent le maintien ou le passage d'un grand nombre d'espèces animales.

La petite faune : il convient de noter la présence des batraciens dont le Crapaud Sonneur à ventre jaune (ZNIEFF du "haut de LORQUIN" et mare le long du ruisseau de GONDREXANGE "le champ Dominique") totalement protégé en raison de sa grande rareté (arrêté du 22/07/93).

Les zones marécageuses intéressent les reptiles et batraciens mais aussi la grande faune et l'avifaune. Parmi les Corvidés, le Geai des Chênes est abondant et le Corbeau freux nidifie dans un boisement ("corvée d'IMLING").

La grande faune : sans qu'il y ait de couloir de passage, le grand gibier (Chevreuil principalement) se rencontre le long des cours d'eau en raison de la proximité de grands massifs forestiers et des détours qu'entraînent les grands équipements comme le canal et la RN4.

Les poissons : la Sarre accueille une population piscicole variée. Les gravières d'IMLING et de HESSE et les zones humides favorisent le développement des poissons. Elle est classée en 1^{ère} catégorie piscicole (Salmonidés) en amont du Moulin de la Forge et en 2^{ème} catégorie (Cyprinidés) en aval. Le seul obstacle empêchant leur remontée est constitué par le moulin d'IMLING (1,50 m de dénivelé).

1.4.2 Sites d'intérêt écologique

Les milieux naturels remarquables sont situés sur les cours d'eau auxquels il faut ajouter la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique) de la carrière de LORQUIN.

Les prairies inondables de la Sarre situées aux lieux-dits "Grand Pré", "au dessous des Vignes" et "Scharhans", comportent notamment des Orchidées (Orchis à larges feuilles) et la Renouée Bistorte.

Les boisements alluviaux anciens de la Sarre sont situés entre la Sarre et les gravières au "Pré du bout du village" et entre le chemin de fer à ABRESCHVILLER et les gravières au "Pré Bangard".

Les friches humides du ruisseau de GONDREXANGE sont composées de trois marais et d'une marre remarquables aux lieux-dits "Champ Dominique", "sur la Stiltz". Elles accueillent le crapaud sonneur à ventre jaune. La friche humide des vignes au "pré Ernest" située entre la voie SNCF accueille Carex, Iris et Reine des prés.

La prairie humide à Orchidées est située en bordure de la RN4 à cheval sur la limite de ban avec BEBING au lieu-dit "le champ des Cloches".

La ZNIEFF du "Haut de LORQUIN" et la friche du STILZ (friches sèches). La ZNIEFF intercommunale située sur la zone de carrière industrielle de la cimenterie d'HEMING accueille dans les ornières humides, le Crapaud Sonneur à ventre jaune, espèce d'intérêt européen de par sa rareté, ainsi que l'Orchis grenouille et l'Orchis bouffon dans une végétation de pelouse sèche. Cette ZNIEFF et les friches qui l'entourent ont également un intérêt pédagogique : le front de taille de la carrière permet de voir les calcaires à entroques du Muschelkalk et l'évolution des sols sur des remblais calcaires jusqu'à l'apparition d'une pelouse thermophile. La ZNIEFF se poursuit par la friche sèche du Stilz qui présente quelques caractères similaires (flore, faune).

A noter également sur SARREBOURG, en bordure du ban communal, la friche sèche marneuse du Haut des Pigeons dont la partie ouest comporte plusieurs espèces d'Orchidées.

La richesse des milieux naturels au sud et à l'ouest du ban communal, Sarre comprise, contribue à la biodiversité du territoire d'IMLING.

1.4.3 Paysage

Résultat des relations entre les activités humaines et les milieux naturels, le paysage à IMLING offre, à l'usager des voies de communication comme à l'habitant, des perspectives variées et de qualité.

Éléments formant le paysage

Le relief et la géologie ont contribué à la formation des vallons fermés et de vallées ouvertes, de buttes plus ou moins marquées ainsi que quelques côtes en pente douce ouvrant de larges vues. La butte du château, bien isolée, est au centre des paysages.

Les infrastructures (RN, canal de NANCY à STRASBOURG ouvert en 1853, chemin de fer construit entre 1844 et 1852) sont des éléments paysagers forts créant des points de vue majeurs (RN4, RD42) ou des points à voir (canal, boisements ...).

Les prairies sont ponctuées par quelques haies et arbres isolés.

Les boisements soulignent une infrastructure (alignement sur voie communale, voie SNCF...), ponctuent le paysage en lui donnant de la profondeur (haies de St Ulrich, les Trembles, boqueteaux Pré des Lèches) ou révèlent les pentes (les vignes) et les hauteurs (le château). Les boisements en bordure de cours d'eau (ripisylve) et en milieu humide sont particulièrement abondant : tout le long de la Sarre et par intermittence sur les ruisseaux de Bébing et de GONDREXANGE.

En secteur bâti, contribue à la variété des vues, le sectionnement des rues épousant les pentes et les courbes notamment autour du château, les espaces formés par les usoirs et les places.

Les vergers (chênevières, sur le chemin de Kerprich) et les murets assurent une transition entre le bâti et les espaces naturels

Unités paysagères et sites remarquables

La côte sous la forêt de SARREBOURG : délimitée par les hauteurs boisées de la forêt de SARREBOURG et la butte du château, elle constitue l'horizon nord d'IMLING et le paysage vu par les usagers de la RN4. L'ambiance paysagère est hétérogène : belles prairies avec quelques haies sous la forêt, verger autour de l'écart, rythmes des infrastructures. C'est un lieu de traversée.

Deux points noirs altèrent le paysage : les bâtiments commerciaux sans paysagement et dont le blanc cassé tranche avec le vert environnant, les toits sombres du lotissement du Caba mal intégrés dans le site du château et du village ancien dont les toits sont de couleur rouge orangé.

La RN4, en amont de l'écart en venant de BEBING, offre un point de vue complet sur le site d'IMLING alors qu'en aval les échappées visuelles sont restreintes.

La côte de HESSE : en orientation sud et ouest à partir du château, elle offre de larges vues dégagées sur les limites du ban communal sur HESSE et SARREBOURG. La transition entre les espaces agricoles et l'extension sur la RD42 est assurée par un boisement de hautes tiges. Près du village, deux vergers réduisent la monotonie du paysage et annoncent les zones bâties.

Pour le promeneur, la vue sur le village et la butte du château est perturbée par les constructions diffuses le long de la voie vers SARREBOURG dont le blanc vif est en rupture avec les éléments ambiants. Ce mitage visuel constitue un point noir dans le paysage.

La vallée alluviale de la Sarre : l'enchaînement des milieux humides, la diversité des boisements alluviaux, les rythmes différents résultant des méandres, des étangs et des moulins confèrent au site une richesse visuelle remarquable. Seules les plantations de Peupliers par leur ordonnancement artificiel constituent un point noir.

Le vallon du ruisseau de GONDREXANGE : enserré entre les fortes pentes des Hauts de LORQUIN et la butte de BEBING, il forme un milieu isolé, dominé par le cours du ruisseau, sa ripisylve et la voie SNCF.

Le vallon du ruisseau de BEBING : c'est un espace agricole où dominent les surfaces toujours en herbe dans un environnement de collines. La rareté des haies et bosquet renforce la présence du ruisseau et du chemin parallèle, en fond de talweg.

Les Hauts de LORQUIN : le site bouleversé par l'extraction des matériaux présente une succession de vues plus ou moins fermées où alternent sur le pourtour, boisements et friches calcaires avec reconquête par la végétation, et au centre terrasses et falaises montrant les formations géologiques du Muschelkalk.

Le paysage urbain : l'ordonnancement des constructions dans le bâti ancien, l'organisation des rues en petites sections, orientées selon le relief, contribuent à la richesse visuelle. Participent également à cette richesse visuelle : les espaces publics (ruelles piétonnes, escaliers et terrasses avec point de vue sur les quartiers, les usoirs), les coloris (principalement dans le village rue avec des couleurs ocres, jaunes ...) et des éléments architecturaux (murets, rythme des ouvertures). Les coupures dans le bâti permettent des échappées visuelles vers les bords de Sarre, les vergers et la butte du château.

Les points noirs sont constitués par les clôtures et les fermetures des usoirs, par la rupture du front bâti place du Général de Gaulle en lien avec la rectification de la RD42 et dans une moindre mesure par la position des poteaux électriques. Les toits sombres et les murs aux blancs vifs des extensions perturbent également ce paysage.

Le canal de XOUAXANGE à la Forge : c'est un milieu fermé, initialement artificiel, qui contourne et s'appuie sur les Hauts de LORQUIN. Les plantations en bordure nord laissent des échappées visuelles importantes sur le vallon du ruisseau de GONDREXANGE. Le chemin qui le longe permet d'apprécier les courbes douces du canal et la hauteur imposante des ouvrages de soutènement dans l'entaille du Haut des Oies. Une plantation de Marronniers adultes assure l'isolement visuel du site de l'ensemble des points de vue de la commune.

Le site remarquable de la butte du château : ce site présente à la fois un intérêt historique puisqu'il témoigne de la fondation et du rôle d'IMLING et un intérêt esthétique par sa place au centre des paysages décrits précédemment.

Par ailleurs son intérêt écologique n'est pas négligeable en raison de l'abondance des formations arbustives et boisées qu'il comporte. Elles contribuent à la biodiversité communale où les boisements sont minoritaires et à la limitation des phénomènes d'érosion.

La butte est composée de cinq étagements : la terrasse avec ses boisements qui débordent sur les pentes, l'enceinte proprement dite, le cheminement au bas de l'enceinte, la couronne bâtie, le pied de la butte en bordure de rivière ou sur les champs.

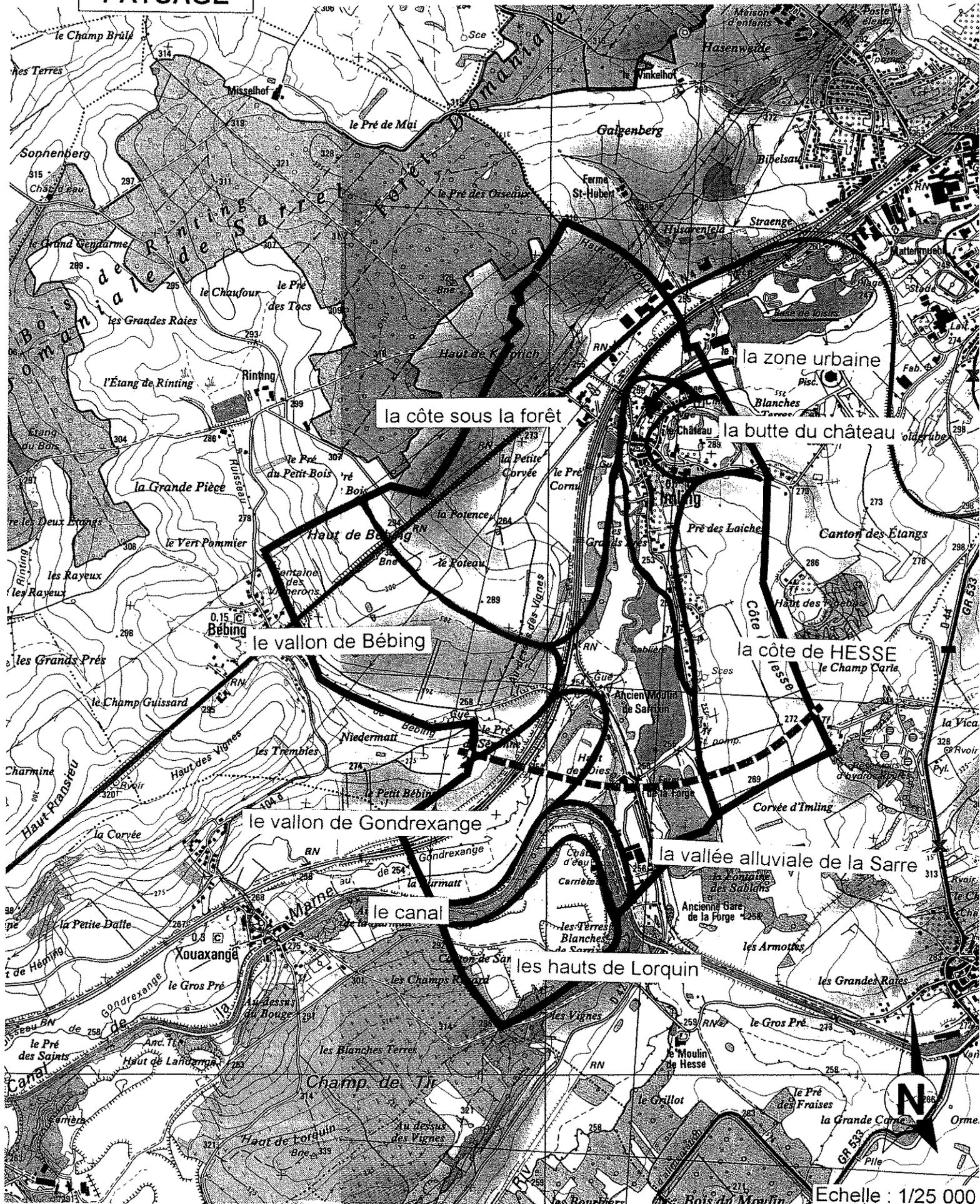
Sur le plan paysager, c'est la seule "butte témoin" de l'agglomération de SARREBOURG au relief prononcé, isolée dans le paysage : les autres buttes prolongeant des crêtes ou terminant des plateaux. Tous les paysages s'articulent autour du site. Tous les points de vue s'y rejoignent et de la butte, tous les sites et unités paysagères sont perceptibles. Au sud, sur la ligne d'horizon, la ligne bleue (et blanche) des Vosges apparaît clairement par temps dégagé.

C'est donc le point de repère pour les habitants comme pour les visiteurs ou les usagers des voies de communication.

Sur le plan historique, la butte organise l'occupation des espaces. Elle signale le virage de la Sarre vers SARREBOURG, marque l'identité de La commune : ancien site défensif lié à l'utilisation de la rivière et à l'exploitation agricole des terres, couronné par une terrasse fortifiée faisant face à SARREBOURG.

Aujourd'hui occupé par des bâtiments agricoles, son cadre supérieur est essentiellement naturel. Autour de sa base s'organisent le village, les routes et le parcellaire.

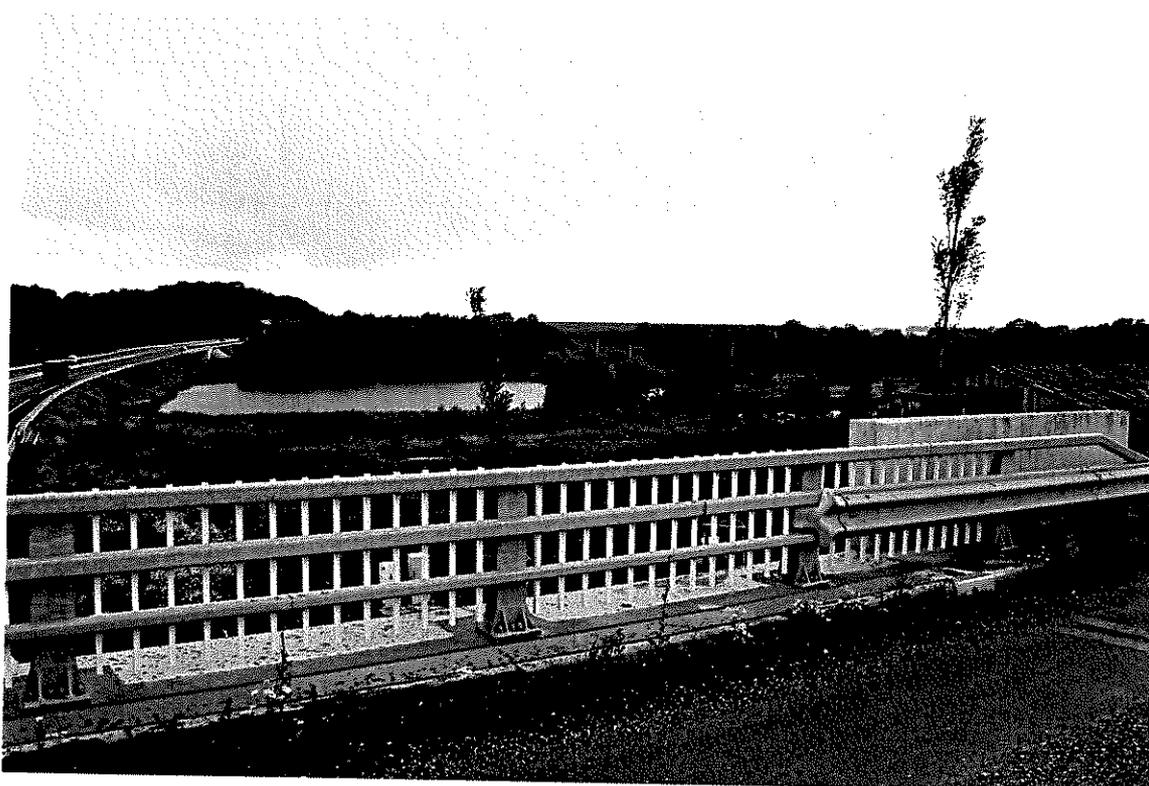
PAYSAGE



Echelle : 1/25 000



Paysage rural de vallée avec la butte du château à gauche.



La déviation de BEBING IMLING bordée par des étangs issus d'exploitation du sous sol.

1.5 UTILISATION DU SOL

1.5.1 Agriculture

IMLING accueille sur son ban 3 sièges d'exploitation agricole de 120 hectares chacune en moyenne. La ferme de Sarrixing (GAEC) doit cesser son exploitation avec l'aménagement de la déviation de BEBING-IMLING. Les fermiers exploitent également des terres dans les communes voisines pour 40 % de la superficie de leurs exploitations.

L'activité principale est constituée par la polyculture et l'élevage bovin et la production laitière qui atteint les rendements parmi les plus élevés du département.

La Surface Toujours en Herbe (STH) représente 70 % de la Superficie Agricole Utilisée (SAU). La moyenne d'âge des exploitants est inférieure à 50 ans et les successions sont en général assurées.

1.5.2 Sylviculture

Il n'y a pas de forêt sur le ban communal disposant de plan d'aménagement

1.5.3 Richesses naturelles

Elles sont liées à la présence de ZNIEFF.

2 HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

2.1 LE PORTER A LA CONNAISSANCE

En application de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle porte à la connaissance de Monsieur le Maire d'IMLING

- les prescriptions obligatoires,
- les servitudes d'utilité publique.

2.1.1 Prescriptions obligatoires

Prescriptions générales

L'article L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Loi solidarité et renouvellement urbain

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite "solidarité et renouvellement urbains" modifie le régime des documents d'urbanisme.

leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements,

ils doivent permettre d'assurer :

- l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- une utilisation économe et maîtrisée de l'espace.

Les plans d'occupation des sols deviennent des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le décret n°2001-260 du 27.03.2001, définit le contenu des plans locaux d'urbanisme.

L'attention de la commune est notamment attirée sur l'article 3 de la loi qui prévoit qu'en l'absence d'un schéma de cohérence territoriale applicable, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future, délimitées par les PLU ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation, à l'exception des dérogations prévues par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme.

Prescriptions liées à la loi d'orientation agricole 99.574 du 09 juillet 1999

En application de l'article L 112.3 du code rural, les plans locaux d'urbanisme qui prévoient une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peuvent être approuvés qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière.

Cette consultation est obligatoire pour toute réduction des espaces agricoles lors d'une élaboration, modification ou révision de PLU. Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En outre, cette loi crée un article L 111.3. du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

L'élaboration du projet de PLU devra permettre de définir des zones "non constructibles" à la périphérie de l'emprise des bâtiments agricoles qui se trouvent d'ores et déjà isolés de toute construction.

Prescriptions liées à la loi sur l'eau

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il conviendra d'intégrer la règle suivante dans le règlement PLU :

- concernant le traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les "effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau" et "qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet".

- zonage assainissement collectif/non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte et stations d'épuration),
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (études diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même,
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives,
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années,
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur à proximité de leur propriété.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'oeuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage. Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'oeuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants,
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin "Rhin-Meuse" a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau,
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables,
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Prescriptions liées aux infrastructures

- prescriptions liées aux voies à grande circulation, loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
-

L'article L 111.1.4. du Code de l'Urbanisme stipule que "en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation".

La commune d'IMLING est concernée par la RN4 et la déviation de BEBING-IMLING (DUP du 6 mai 1995) classées voies à grande circulation.

Les marges de recul correspondantes soit 100 m (déviation) et 75 m (actuelle RN4) devront être inscrites sur les plans de zonage et mentionnées dans le règlement, en précisant notamment le type de constructions et installations auxquelles elles s'appliquent.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan local d'urbanisme, sont justifiées ou motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

- prescriptions liées aux voies bruyantes

La loi n°92.1444 - article 13 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une "voie bruyante".

Le décret n°95.21 du 9 janvier 1995 prévoit que soit reporté sur les documents graphiques, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique.

Cette annexe doit également porter référence des arrêtés préfectoraux portant classement des infrastructures routières et doit indiquer les lieux où ils peuvent être consultés.

En outre, l'article R 123.14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les annexes du PLU doivent indiquer le classement des infrastructures et les secteurs situés au voisinage de celles-ci dans lesquels existent des prescriptions d'isolation acoustique.

L'arrêté préfectoral n°99 2 - DDE/SR du 29 juillet 1999 classe les Infrastructures de Transports Terrestres (RN et RD) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune d'IMLING est concernée par la RN4 et la déviation de BEBING- IMLING, qui ont fait l'objet du classement suivant :

Voie	Section	Catégories/vitesses maximales autorisées VL/PL				
		130/100	110/90	90/80	70/70	50/50
RN4	de la RD955 à HEMING à l'entrée de SARREBOURG		2 largeur 250 m	2 largeur 250 m	2 largeur 250 m	3 largeur 100 m
déviaton de BEBING IMLING		2 largeur 250 m	2 largeur 250 m	2 largeur 250 m	3 largeur 100 m	3 largeur 100 m

Ces couloirs de bruit devront être reportés sur les plans de zonage concernés sous la forme d'une ligne continue sinusoïdale de chaque côté des infrastructures classées et également mentionnés dans le règlement pour chaque zone traversée.

Il convient en outre de faire figurer en annexe du PLU (doc n°13), le classement des infrastructures routières, et de mentionner les informations prévues à l'article R 123.14 ci-dessus, évoqué.

- sécurité routière

Pour la sécurité des usagers, toute construction ou utilisation du sol nécessitant un accès direct individuel hors agglomération sur la RN4, ancien et nouveau tracé (voie classée "grand itinéraire") devra être interdite (article R 111-4 du Code de l'Urbanisme) et en dehors des points d'échanges existants, aucun accès nouveau ne sera autorisé.

2.1.2 Prescriptions concernant la sécurité des personnes et des biens

(loi du 22.07.1987 relative à la prise en compte des risques naturels)

Risque inondations

Le Plan de Prévention du Risque "inondation" de la vallée de la Sarre a été approuvé par arrêté préfectoral, le 23 mars 2000. Le dossier PPR comprend un rapport de présentation, un règlement et un document graphique.

Le PPR constitue une servitude d'utilité publique et doit, à ce titre, être annexée au PLU ; en outre le zonage et les règlements de zone devront tenir compte des prescriptions du PPR.

2.1.3 Servitudes d'utilité publique

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

2.1.4 Etudes

Environnement

La DIREN signale l'existence sur le ban communal d'une ZNIEFF de type I résultant d'un inventaire national des richesses naturelles du département.

Etude urbanisation RN4

L'impact de la mise à 2x2 voies de la RN4 sur le développement des communes du secteur a fait l'objet, d'une étude réalisée en 2001.

Cette étude souligne la situation privilégiée d'IMLING. Elle conclut notamment à la nécessité de traiter l'ancienne RN4 en particulier dans le secteur cap ouest (zone commerciale), à réhabiliter et requalifier les bourgs et villages.

Cette étude constitue un élément de nature à alimenter la démarche d'élaboration du PLU.

2.2 CONTEXTE INTERCOMMUNAL

IMLING en faisant partie de l'agglomération de SARREBOURG partage ses enjeux sur le plan des équipements, de l'habitat et du développement économique et social.

Constituée autour de la ville centre qui apporte ses services et activités, l'urbanisation notamment en matière d'habitat, tend à se développer dans les communes périphériques. Après une longue période où SARREBOURG seule s'accroissait dans l'arrondissement, c'est l'agglomération qui en devient le pôle prépondérant.

Après avoir atteint les limites communales en direction de l'est et du sud, l'urbanisation récente de SARREBOURG se poursuit vers l'ouest au nord et au sud de la RN4. Les espaces entre IMLING et SARREBOURG sont principalement destinés aux loisirs et au tourisme : golf au nord, base de loisirs contiguë au centre d'IMLING avec des projets d'extension vers le sud.

Longtemps marquée par une coupure en raison du passage de la Sarre, de la RN4 et de la voie SNCF, cette transition rurale tend à disparaître au profit d'espaces équipés : au sud avec la création de la zone d'activités des terrasses de la Sarre, au nord sur la RN4 avec la poursuite de la zone commerciale d'IMLING par les zones d'activités de SARREBOURG.

Les communes du SIVOM de SARREBOURG (SARREBOURG, REDING, BUHL et IMLING) auxquelles HOMMARTING s'est joint, se sont constituées en juin 1997 en communauté de communes qui doit porter, notamment, la ZAC des Terrasses de la Sarre.

En raison de sa configuration, des nuisances potentielles et des possibilités de développement, le tracé de la RN4 à 2 x 2 voies a été placé au sud de l'agglomération. La desserte principale de l'agglomération quitte la vallée de la Sarre pour les hauteurs, favorisant les échanges avec les communes de l'agglomération mais aussi celles des vallées vosgiennes ainsi que le désenclavement du pays de SARREBOURG par rapport aux grandes métropoles voisines.

Sans que SARREBOURG soit retenu dans les projets comme une gare pour le TGV, il est prévu à REDING un embranchement avec la voie classique. Le projet devrait diminuer le nombre et les nuisances des trains PARIS-STRASBOURG par la voie classique passant à IMLING.

Toutes les communes de l'agglomération (hors SARRALTROFF) et les communes périphériques limitrophes à IMLING (hors HESSE) sont dotées d'un document d'urbanisme approuvé, avec de larges possibilités d'extension.

L'est de l'agglomération a bénéficié jusqu'à aujourd'hui d'une urbanisation plus importante en raison des infrastructures mais aussi de disponibilités foncières importantes.

Les pôles économiques modernes sont situés autour de la RN4, entre SARREBOURG-BUHL et PHALSBOURG. La création de la zone d'activités des terrasses de la Sarre d'une superficie de 44 hectares opère un recentrage vers l'ouest de SARREBOURG. Cette zone d'activités de qualité, à proximité de zones de loisirs, intéresse les communes à l'ouest de l'agglomération notamment en terme d'habitat.

Les réserves sont importantes. Hormis les Terrasses de la Sarre, les zones sont communales. Leur aménagement n'est pas le fruit d'une politique globale mais résulte d'opportunités ou de volontés locales : il n'existe pas de Schéma d'Aménagement des zones d'activités ni sur le Pays de SARREBOURG ni sur l'agglomération.

Le pays de SARREBOURG dispose d'un patrimoine touristique important mais méconnu. On peut citer dans l'orbite de SARREBOURG : l'archéologie gallo-romaine (musée de SARREBOURG, site de St Ulrich) les cités industrielles (cristallerie, faïenceries, scieries) les massifs forestiers, canal et cours d'eau. Le canal de la Marne au Rhin connaît dans sa section LAGARDE- LUTZELBOURG les fréquentations pour la plaisance les plus importantes de la région. Les anciennes voies ferrées IMLING-ABRESCHVILLER et Trois Fontaines ont été désignées dans le Schéma Départemental Touristique pour accueillir une piste cyclable touristique réalisée en partie. Le sentier de Grande Randonnée GR533 rejoint le GR5 Européen vers ABRESCHVILLER.

Par la RN4, sa position centrale et ses équipements hôteliers, SARREBOURG est susceptible d'être située sur l'itinéraire en projet de la route du cristal lorrain de BITCHE à BACCARAT.

2.3 ACTION EN INTERCOMMUNALITE

Les actions en intercommunalité sont :

- l'assainissement, les déchets, le développement économique par la communauté de communes de l'agglomération de SARREBOURG,
- l'adduction eau potable par le syndicat intercommunal d'IMLING,
- le tourisme par le SIVUT de SARREBOURG.

3 CONCLUSION

La commune de IMLING est très proche de SARREBOURG qui a une fonction de bourg dans cette partie orientale de la Moselle. Les atouts de IMLING sont liés à ces vastes espaces agricoles, des zones artisanales et commerciales et la position de la zone urbanisée sur la rive droite de la Sarre dont une grande partie n'est pas inondable.

Le contournement de IMLING par le sud ouest dévie le trafic de l'ancienne RN4 sur la nouvelle RN4, ce qui permet de redéfinir les axes de développement du village.

Les contraintes de développement sont liées à la présence de 2 fermes, à la zone inondable de la Sarre et des servitudes d'utilité publique (périmètre de captage, halage et marchepied le long du canal, alignement le long de la RD42, ligne électriques haute et basse tension, zone submersible de la Sarre, liaison hertzienne, câble de télécommunication, voie ferrée, zone de dégagement de l'aérodrome de PHALSBOURG).

La pression foncière n'est pas forte.

Les projets de développement peuvent être ambitieux tout en respectant les contraintes environnementales fortes (zone de débordement, qualité paysagère des espaces surplombant la vallée, notamment la butte du château, déviation à grande circulation).

**DEUXIEME PARTIE :
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS
DU PLAN**

1 OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal a souhaité élaborer le plan local d'urbanisme de IMLING. Les souhaits de la commune, conformément aux objectifs définis dans le projet d'aménagement et de développement durable, sont :

- la délimitation des zones urbaines et à urbaniser,
- la préservation des activités présentes et la redynamisation de Cap ouest,
- la protection des bâtiments agricoles,
- la refonte de la circulation en zone urbaine et l'amélioration du stationnement,
- la protection des routes départementales,
- la préservation des paysages,
- la valorisation du patrimoine (sentier, lavoir, étangs),
- la volonté de garder une dimension rurale.

Au niveau démographique, la commune souhaite augmenter le niveau de population.

Au niveau économique et des emplois, les zones urbaines et urbanisables permettent la création de constructions à usage de services et d'activités non nuisantes. Les zones d'activité existantes sont maintenues et leur développement est souhaité.

Au niveau social, le maintien de l'existant est souhaité.

Au niveau des équipements publics, le maintien de l'existant en bon état de fonctionnement est envisagé. La création d'une aire de jeu et de l'extension du cimetière sont envisagées.

Au niveau des services et des moyens de transport, les perspectives d'évolution devraient être le maintien de l'existant.

2 ZONAGE

Le zonage du PLU établi en fonction de l'analyse de la situation existante, en terme d'équipements et de perspectives d'évolutions à court, moyen et long terme, délimite des zones classées en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. La délimitation de zones déterminent, de ce fait, l'affectation des sols selon l'usage qui doit en être fait et la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées en prenant en compte les contraintes environnementales.

2.1 ZONE URBAINE

2.1.1 Zone U

L'article R 123-5 définit les zones urbaines dites "zones U" comme étant "les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter".

Il s'agit d'une zone qui correspond d'une part, au centre ancien de la commune et aux zones d'extension récentes de l'habitat. Elle comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs.

Une sous zone Ua est définie pour les espaces bâtis qui ne peuvent être raccordé au réseau d'eaux usées et devront bénéficier d'un traitement autonome de leur effluent.

Le PLU comporte 1 zone U et 2 sous zones Ua.

Une exploitation agricole a son siège à l'intérieur du village, les autres sont situées au lieu-dit " la forge" en bordure de la RD42. L'activité agricole n'est pas un frein à l'urbanisation.

Toutes les rues sont correctement desservies par les réseaux et la voirie. Les réseaux secs nouveaux seront préférentiellement implantés en souterrain afin de répondre à l'objectif 1.5 du projet d'aménagement et de développement durable.

IMLING a des caractéristiques de village rue au centre bourg. Ailleurs, les habitations sont construites en ordre discontinu, la hauteur absolue des constructions est limitée à R + 1 afin de répondre à l'objectif 1.2 du projet d'aménagement et de développement durable. L'article 11 a été décliné afin de répondre aussi à ce même objectif. Les anciens usoirs maintenant privés sont préservés par l'interdiction de clore sur rue afin de répondre à l'objectif 1.6.3. du projet d'aménagement et de développement durable.

L'article 13 renseigne le nombre de places de stationnement obligatoire en fonction du type de construction et répond à l'objectif 1.6.3 du projet d'aménagement et de développement durable.

Le respect de l'alignement (style lorrain) est souhaité dans le centre bourg et en respect avec la servitude d'alignement le long de la RD42 (objectif 1.2 du projet d'aménagement et de développement durable).

Une partie de la zone U est inondable. Ce sont les limites du plan de prévention des risques inondations qui ont été reportées.

Afin de répondre aux objectifs 1.3 (artisans et commerces) et 1.5 (école) du projet d'aménagement et de développement durable, le règlement ne s'oppose pas à la construction de commerces et d'équipements publics.

La zone U intègre le lotissement "champ du pavot" de 24 parcelles déjà viabilisées.

La zone U offre des terrains constructibles immédiatement afin de répondre à l'objectif 1.1 (remplir les dents creuses, notamment rue de Lorquin) du projet d'aménagement et de développement durable.

2.1.2 Zone UX

Il s'agit d'une zone urbaine réservée aux activités économiques. Elle permet de répondre aux objectifs 1.1 et 1.3 (pérennité de cap ouest et pôle d'activité à usage de service, artisan et autres investisseurs) du projet d'aménagement et de développement durable

Le PLU comporte 3 zones UX situées à l'entrée de IMLING, côté SARREBOURG : c'est la zone cap ouest, une seconde intègre des bâtiments existants à la sortie de IMLING en direction de LORQUIN et une troisième borde la RD42.

La déviation de BEBING IMLING est un axe classé à grande circulation. Elle bénéficie d'une marge de recul des constructions de 100 m par rapport à l'axe de la voie. L'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme s'applique. La zone UX est concernée par cette marge de recul.

2.2 ZONES A URBANISER

2.2.1 Zone 1AU

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Elle permet de répondre à l'objectif 1.1 (développer des zones à urbaniser) du projet d'aménagement et de développement durable.

Le PLU comporte 4 zones 1AU situées à l'ouest, à l'est et au sud est du village. Elles doivent permettre un développement harmonieux du village sans compromettre l'activité agricole afin de répondre à l'objectif 1.3 du projet d'aménagement et de développement durable.

La zone 1AU "pré des lèches" est dans la continuité de l'actuel lotissement en cours de construction. Cette zone, ainsi que la zone située au lieu-dit "Corvée caba" ne pourront être urbanisées que sous forme d'opération groupée de 10 lots minimum.

Les secteurs aux lieux-dits "le château" et "sur le chemin de Kerprich" sont indicées : ils autorisent les constructions au coup par coup.

Toutes les zones 1AU seront urbanisées si les réseaux et la voirie sont réalisés et si la protection incendie est suffisante, ce qui n'est pas actuellement le cas.

Les voies nouvelles auront un minimum de 10 m d'emprise afin de faciliter la circulation et assurer la sécurité des riverains (objectif 1.6.2 du projet d'aménagement et de développement durable).

Des aires de retournement dans les rues en impasse sont souhaitées pour faciliter la circulation. Cela permet de répondre à l'objectif 1.6.2. du projet d'aménagement et de développement durable.

Les réseaux secs nouveaux seront préférentiellement implantés en souterrain afin de répondre à l'objectif 1.5 du projet d'aménagement et de développement durable.

La hauteur des constructions est réglementée de la même manière que pour la zone U. Pour éviter une urbanisation trop dense, il est imposé une zone d'implantation des constructions nouvelles par rapport au bord des voies automobiles ouvertes au public.

La zone 1AU offre un potentiel réel et important de terrains constructibles afin de répondre aux objectifs 1.8 du projet d'aménagement et de développement durable.

2.2.2 Zone 2AU

Il s'agit d'une zone non équipée destinée à l'urbanisation future. Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée.

Cette zone pourra être mise en oeuvre après modification ou révision du PLU.

Le PLU comporte 2 zones 2AU à l'ouest et au sud est du village.

L'accès à la zone 2AU au sud est du village pourra se faire par la rue de Lorquin et par une voie de liaisons avec le lotissement "champ du pavot" (emplacement réservé afin de répondre à l'objectif 2 du projet d'aménagement et de développement durable). Le chemin rural qui coupe la zone 2AU sera ensuite intégré aux voies de circulation de la zone. Pour permettre la desserte des parcelles agricoles, un nouveau chemin sera créé au-delà de la zone 2AU.

Elles assureront une urbanisation future dans le prolongement de zones urbaines existantes afin de répondre aux objectifs 1.7 du projet d'aménagement et de développement durable.

2.3 ZONE AGRICOLE

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Un secteur Aa, proche des zones urbaines, ne permet pas la construction de bâtiments agricoles.

Les accès nouveaux sur la déviation de BEBING IMLING ne sont pas autorisés, cela permet de répondre à l'objectif 1.6 du projet d'aménagement et de développement durable.

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées s'appliquent. Des distances d'éloignement sont à respecter.

Le corps de ferme situé rue du faubourg pourrait changer de destination.

Le PLU comporte 2 zones A situées autour des zones bâties et urbanisables de IMLING afin de répondre à l'objectif 1.3 du projet d'aménagement et de développement durable.

2.4 ZONE NATURELLE

Sont classés en zones naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend 6 sous zones :

- Ni pour les zones inondables du PPR inondation de la Sarre afin de répondre à l'objectif 1.7 du projet d'aménagement et de développement durable,
- Nc pour les zones à vocation carrière, afin de répondre à l'objectif 1.7 du projet d'aménagement et de développement durable,
- Nic pour les zones inondables où l'exploitation du sous-sol peut être envisagée compte tenu de l'éloignement par rapport aux zones bâties,
- Nh pour les habitations non attenantes à l'espace urbanisé,
- Nj pour un espace jardin verger afin de répondre à l'objectif 1.7 du projet d'aménagement et de développement durable,
- Np pour un espace à vocation paysagère qui permet de garder des champs visuels ouverts sur le village et répondre à l'objectif 1.7 du projet d'aménagement et de développement durable,

Le PLU comporte :

- 2 zones Ni : c'est la vallée inondable de la Sarre,
- 1 zone Nc : c'est la carrière qui permet d'alimenter la cimenterie de HEMING,
- 2 zones Nic dans la vallée de la Sarre pour l'exploitation alluvionnaire,
- 2 zones Nh, pour les habitations,
- 1 zone Nj à l'arrière des constructions rue de la Sarre,
- 1 zone Np au nord du village ancien pour préserver les perspectives.

La déviation de BEBING IMLING est un axe classé à grande circulation. Elle bénéficie d'une marge de recul des constructions de 100 m par rapport à l'axe de la voie. L'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme s'applique. La sous zone Nh est concernée par cette marge de recul.

Les boisements dans la vallée de la Sarre et les haies ont été en partie notés "espace boisé classé" pour éviter leur défrichement et répondent à l'objectif 1.7 du projet d'aménagement et de développement durable,

3 LES EMPLACEMENTS RESERVES

Il y a 3 emplacements réservés au bénéfice de la commune pour la création ou l'élargissement de voirie. Ils permettront de desservir la zone à urbaniser :

- à partir de la rue de Lorquin et du lotissement "le brayeux",
- à partir d'un chemin existant à élargir le long du lotissement du "champ du pavot",

afin de répondre à l'objectif 2 du projet d'aménagement et de développement durable.

4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement est pris en compte à travers le zonage et le règlement.

Le caractère du bâti des parties agglomérées est conforté par les règles d'implantation et de hauteur.

Les activités sont autorisées dans les zones d'habitations si elles sont compatibles avec la présence de ces dernières. Les zones d'activités spécifiques sont maintenues et créées pour permettre leur pérennisation et leur développement.

Les conditions géologiques et géographiques communales et les extensions urbaines ont conduit à rechercher la meilleure utilisation des équipements publics existants. Les zones d'urbanisation future sont prévues en prolongement du bâti existant afin de densifier le village et éviter le mitage du paysage.

Les zones inondables sont toutes identifiées ce qui limitera fortement les constructions possible dans ces secteurs. Le zonage est en accord avec le SDAGE et le PPR inondation.

Hors agglomération, les marges de recul par rapport aux routes départementales ont toutes été respectées.

Les servitudes d'utilité publique ont été prises en compte :

- les périmètres de protection des eaux potables sont en zones agricole et naturelle,
- les zones submersibles sont en zones naturelles,
- le halage et le marchepied le long de la Sarre sont en zone naturelle et bénéficient du règlement du PPR inondation,
- l'alignement le long de la RD42 sera suivi en agglomération,
- les lignes 63 000 volts ne sont pas en surplomb d'espaces boisés classés sur une largeur minimale de 35 mètres,
- le faisceau hertzien MOUSSEY SARREBOURG est en zone U, A et N. Les constructions ne devraient pas atteindre le faisceau situé à 55 m du niveau du sol le plus contraignant,

- les câbles téléphoniques sont situés sur la voie publique sauf le FO123 et le LGD414 ; une marge de recul des constructions est obligatoire par rapport aux voies publiques. Les câbles FO123 et LGD414 sont en zone N lorsqu'ils ne sont pas dans une emprise publique. Les futures constructions tiendront compte de leur emplacement et de l'espace non aedificandi autour des câbles,
- les voies ferrées sont en zones A et N,
- la servitude aéronautique de dégagement est en zone A. Les différences d'altitude minimales (entre le terrain naturel et la côte altimétrique de la servitude) sont de 75 mètres.

Les paysages sont aussi préservés, notamment grâce à l'extension des zones à urbaniser dans le prolongement direct des zones urbanisées. Il n'y a pas de mitage du paysage.

5 JUSTIFICATION DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT

Tous les articles du règlement qui sont renseignés sont justifiés ci dessous

5.1 ZONE U

Article concerné	Justification
Article 3 : accès et voirie . voie nouvelle : 8 m d'emprise . accès : emprise minimum de 3,50 m	. pour le croisement de 2 véhicules . réglementation
Article 4 : desserte par les réseaux . eau potable . assainissement . électricité, téléphone, télécommunication	. choix et obligations sanitaires . choix et obligations sanitaires . respect de l'environnement visuel par choix et/ou réglementation
Article 5 : caractéristiques des terrains 900 m ²	. pour permettre l'installation d'un système autonome de traitement des eaux usées.
Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques . 1 . 2 . 3	. respect de l'alignement de façade . assurer le stationnement des véhicules devant les constructions . réglementation

<p>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p> <p>1. 2.</p>	<p>. respect de l'ordre continu . recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des zones d'ombre trop importantes sur la parcelle limitrophe</p>
<p>Article 10 : hauteur maximum des constructions</p> <p>. 1 . 2 . 3 . 4 et 5 . 6</p>	<p>. hauteur réglementée par référence à l'existant pour éviter des écarts brutaux et disharmonieux. . éviter des dépendances gênantes (visuel, ombre portée) sur les parcelles limitrophes . éviter les constructions arrière visibles de la rue éviter les écarts brutaux et disharmonieux . réglementation</p>
<p>Article 11 : aspect extérieur</p>	<p>. recherche d'une harmonisation générale dans la diversité sans différenciations ostentatoires. Respect de l'environnement.</p>
<p>Article 12 : stationnement</p>	<p>respect par rapport à l'observation de besoins comparables</p>
<p>Article 13 : espaces libres et plantations, espaces boisés classés</p>	<p>. paysagement du cadre de vie</p>

5.2 ZONE UX

Article concerné	Justification
<p>Article 3 : accès et voirie</p> <p>. voie nouvelle : 10 m d'emprise . accès : emprise minimum de 3,50 m</p>	<p>. croisement de véhicules lourds . réglementation</p>
<p>Article 4 : desserte par les réseaux</p> <p>. eau potable . assainissement . électricité, téléphone, télécommunication</p>	<p>. choix et obligations sanitaires . choix et obligations sanitaires . respect de l'environnement visuel par choix et/ou réglementation</p>
<p>Article 5 : caractéristiques des terrains 2000 m²</p>	<p>. pour permettre l'installation d'un système autonome de traitement des eaux usées pour des constructions à usage professionnel.</p>

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques . 1 . 2 . 3 . 4	. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions . réglementation . assurer une visibilité correcte . réglementation
Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	. recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des zones d'ombre trop importantes sur la parcelle limitrophe
Article 9 : emprise au sol	Permettre suffisamment d'espaces pour les aires de stationnement et les espaces verts
Article 11 : aspect extérieur	recherche d'une harmonisation générale dans la diversité sans différenciations ostentatoires.
Article 12 : stationnement	respect par rapport à l'observation de besoins comparables et des fonctionnalités de constructions
Article 13 : espaces libres et plantations, espaces boisés classés	. paysagement du cadre de vie.

5.3 ZONE 1AU

articles 4 et 13 identiques à la zone U

Article concerné	Justification
Article 3 : accès et voirie . voie nouvelle : 10 m d'emprise . accès : emprise minimum de 3,50 m	. croisement de 2 véhicules et possibilité de trottoirs . réglementation
Article 5 : caractéristiques des terrains 1000 m ²	. pour permettre l'installation d'un système autonome de traitement des eaux usées
Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques . 1. . 2.	. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions . réglementation
Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	. recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des zones d'ombre trop importantes sur la parcelle limitrophe

Article 10 : hauteur maximum des constructions . 1 . 2 . 3	. hauteur réglementée par référence à l'existant pour éviter des écarts brutaux et disharmonieux. . éviter des dépendances gênantes (visuel, ombre portée) sur les parcelles limitrophes . réglementation
Article 11 : aspect extérieur	recherche d'une harmonisation générale dans la diversité sans différenciations ostentatoires.

5.4 ZONE 2AU

Article concerné	Justification
Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques . 1 . 2	. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions . réglementation
Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives . 1 . 2	. recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des zones d'ombre trop importantes sur la parcelle limitrophe . réglementation
Article 11 : aspect extérieur	. recherche d'une harmonisation générale dans la diversité sans différenciations ostentatoires.

5.5 ZONE A

Article concerné	Justification
Article 3 : accès et voirie . voie nouvelle : 10 m d'emprise . accès : emprise minimum de 3,50 m	. utilisation par des engins agricoles . réglementation
Article 4 : desserte par les réseaux . eau potable . assainissement	. choix et obligations sanitaires . choix et obligations sanitaires
Article 5 : caractéristiques des terrains 2000 m ²	. pour permettre l'installation d'un système autonome de traitement des eaux usées pour des constructions à usage professionnel.

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques . 1. . 2. . 3.	. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions . réglementation . réglementation
Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives . 1 . 2	. recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des zones d'ombre trop importantes sur la parcelle limitrophe . réglementation
Article 10 : hauteur maximum des constructions . 1 . 2	. hauteur réglementée par référence à des besoins similaires . réglementation
Article 11 : aspect extérieur	. recherche d'une harmonisation générale dans la diversité sans différenciations ostentatoires. Respect de l'environnement.
Article 12 : stationnement	réglementation
Article 13 : espaces libres et plantations, espaces boisés classés	réglementation

5.6 ZONE N

Article concerné	Justification
Article 4 : desserte par les réseaux . assainissement	. choix et obligations sanitaires
Article 5 : caractéristiques des terrains 1000 m ²	. pour permettre l'installation d'un système autonome de traitement des eaux usées
Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques . 1 . 2, 3, 4	. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions . réglementation

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives . 1 . 2	. recul minimal suivant code de l'urbanisme ou en fonction de la hauteur pour éviter des zones d'ombre trop importantes sur la parcelle limitrophe . réglementation
Article 9 : emprise au sol 20 m ²	Eviter des abris de jardins trop imposants
Article 10 : hauteur maximum des constructions . R + 1 . 3, 50 m	. hauteur réglementée par référence à l'existant . hauteur réglementée par référence à besoin similaire
Article 11 : aspect extérieur	recherche d'une harmonisation générale dans la diversité sans différenciations ostentatoires.
Article 13 : espaces libres et plantations, espaces boisés classés	réglementation

6 TABLEAU DES SUPERFICIES (EN HA)

ZONES URBAINES	U	46,44 dont 14,84 en Ua	79,77
	UX	33,33	
ZONES A URBANISER	1AU	11,73 dont 5,08 en 1AUa	35,74
	2AU	24,01	
ZONE AGRICOLE	A	310,93	310,93
ZONE NATURELLE	Ni	51,22	184,56
	Nc	75	
	Nic	45,12	
	Nh	2,84	
	Nj	1,76	
	Np	8,62	
Espace boisé classé		10,41	10,41

soit un total de 611 ha.

TROISIEME PARTIE : MISE EN OEUVRE DU PLAN

Le Plan Local d'Urbanisme ne résout pas tous les problèmes. Il encadre une évolution spontanée, il en dirige la localisation, mais il comporte certaines implications. Ces implications sont d'ordre essentiellement financières. Les acquisitions foncières et les réalisations prévues dans le plan local d'urbanisme sont à la charge de la collectivité locale.

1^{er} objectif : les zones à urbaniser

Elles permettront de maîtriser le développement des habitations dans l'espace et dans le temps sans pénaliser l'activité agricole. Les bâtiments d'élevage ne sont pas situés à proximité des zones urbaines et à urbaniser.

Les routes départementale et nationale garderont leur statut de voirie de liaison de niveau supra communal, les zones constructibles n'assurent pas d'accès direct sur les routes pour chaque habitation.

2^{ème} objectif : l'assainissement

Le règlement des zones urbaines et des zones à urbaniser oblige toute nouvelle construction à se raccorder au réseau existant sauf pour les habitations en rive gauche de la Sarre et celles situées à l'extrémité de la rue du château où la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur est obligatoire. Cela permet de répondre à l'objectif 1.5 du projet d'aménagement et de développement durable.

En application de l'article 35 de la loi sur l'eau, IMLING doit délimiter, après étude, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif transcrites sur plan et soumises à enquête publique.

3^{ème} objectif : l'eau potable

L'adduction en eau potable est assurée par le syndicat des eaux de IMLING. Aucun autre mode d'alimentation n'est souhaité ; cela permet de répondre à l'objectif 1.5 du projet d'aménagement et de développement durable.

4^{ème} objectif : la protection incendie

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés.

Les poteaux incendie défectueux seront changés afin d'avoir une desserte incendie correcte sur l'ensemble du ban communal ; cela permet de répondre à l'objectif 1.5 du projet d'aménagement et de développement durable.

Les zones urbanisables seront équipées dès que des demandes de permis de construire seront formulées.

5^{ème} objectif : la communication, la circulation, le stationnement

La RD42 doit être aménagée au niveau d'un virage hors agglomération. Un partenariat avec le Conseil Général permettra la réalisation de ce projet.

La rue de la Sarre sera restructurée afin d'améliorer la circulation piétonne. En général, le centre bourg sera requalifié pour la circulation piétonne. L'amélioration du stationnement public sera menée parallèlement. Ces différents points répondent aux objectifs 1.6.1, 1.6.2 et 1.6.3 du projet d'aménagement et de développement durable.

6^{ème} objectif : les équipements

Une aire de jeu sera créée au centre bourg. Le cimetière sera étendu dans la continuité de l'existant sur des terrains communaux afin de répondre aux objectifs 1.7 du projet d'aménagement et de développement durable.

7^{ème} objectif : les espaces naturels et patrimoniaux

Ils seront préservés par :

- le maintien des haies et boqueteaux de valeur paysagère,
- le maintien des arbres le long de la Sarre afin de stabiliser les berges et valoriser le paysage,
- la conservation des arbres d'alignement rue du château vers SARREBOURG afin de répondre à l'objectif 1.7 du projet d'aménagement et de développement durable,
- l'absence de constructions dispersées dans les espaces agricoles,
- l'occupation des espaces agricoles par des cultures ou des prairies,
- l'utilisation des sentiers en bordure de Sarre pour des usages pédestres et des chemins ruraux pour les balades pédestres, équestres ou cyclistes,
- la valorisation des étangs et du lavoir dans le cadre de l'image de l'eau présente sur tout le ban communal.